

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 118

20 janvier 2009

SOMMAIRE

Albi Finance S.A.	5664	Martinson Trigon Holdings S.A.	5628
Altice IV S.A.	5652	MHC Luxembourg S. à r.l.	5636
Black Diamond S.A.	5654	Molandi Holding S.A.	5663
Blueventure Investment S.A.	5629	Multi Alpha Advisory S.A.	5653
CAD Consulting S.A.	5664	Nautic-Transport S.A.	5623
Carlo Tassara International S.A.	5618	Naxos Finance S.A.	5626
CBFI Participations I S.à r.l.	5628	Nivak	5652
Compagnie de Promotions Immobilières S.A.	5644	Orix S.A.	5625
Cravesco S.A.	5631	Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l.	5625
D.F. Holding S.A.	5630	Pegase Partners S.A.	5663
Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l.	5631	Prospect Holding S.A.	5629
Egos S.A.	5630	Puente Romano S.A.	5643
Enviro Services International	5663	Quemal Invest S.A.	5661
European Training Services S.A.	5643	Regenbogenzwei S.A.	5625
Exclusif International S.A.	5624	Rhodos S.A.	5624
Finstyle - Promotion Industrielle et Finan- cière - S.A.	5627	Rogers Benelux S.à r.l.	5661
Getin International S.à r.l.	5636	Roscoe Investments S.A.	5624
Immo Re S.A.	5627	Sapphire S.à r.l.	5632
INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l.	5652	Sassoli Group International S.A.	5633
Invest Re S.A.	5626	Teasel S.à r.l.	5640
Kaskade S.A.	5653	Valsabbia Lux S.A.	5645
Keymile Holding S.A.	5632	VCL No. 10 S.A.	5654
Laurette Holding S.A.	5626	Vernonralis S.A.	5661
		Versopa S.A.	5630
		Ynos Invest S.A.	5640

Carlo Tassara International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

R.C.S. Luxembourg B 98.410.

L'an deux mille huit, le vingt-trois décembre.

Par-devant Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires (l'«Assemblée Générale») de la société anonyme Carlo Tassara International S.A., ayant son siège social 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 98.410, constituée suivant acte de Maître Jacques Delvaux, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 23 décembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 201 du 18 février 2004, page 9610 (la «Société»).

Les statuts ont été modifiés suivant un acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 17 mars 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 504 du 31 mars 2007, page 24175.

L'Assemblée Générale est ouverte sous la présidence de Monsieur Claude LE MONNIER, administrateur de sociétés, demeurant au 17, rue du 8 Mai 1945 à F-78220 Viroflay

qui désigne comme secrétaire Madame Mireille GEHLEN, licenciée en Administration des Affaires, demeurant professionnellement à Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

L'Assemblée Générale choisit comme scrutateur Me Delphine TEMPE, avocate, demeurant professionnellement à Luxembourg

(le «Bureau»).

Le Bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente Assemblée Générale a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 9 des statuts de la Société (les «Statuts»);
2. Modification de l'article 10 des Statuts;
3. Modification de l'article 13 des Statuts;
4. Suppression de l'article 14 des Statuts;
5. Renumérotation des articles subséquents;
6. Modification de l'article 15 des Statuts (anciennement article 16);
7. Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre de parts sociales qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence. Cette liste de présence, après avoir été signée «ne varietur» par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte.

Resteront pareillement annexées au présent acte, les procurations des actionnaires représentés.

III. Au vu de la prédite liste de la présence, il apparaît que la présente Assemblée Générale, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits ayant été reconnus exacts par l'Assemblée Générale, celle-ci prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 9 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 9.** La société est administrée par un conseil d'administration composé de quatre ou six membres telle que l'assemblée générale décidera de nommer de temps en temps, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six années et en tout temps révocables par elle.

Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président et s'il en décide ainsi, un ou plusieurs vice-présidents du conseil d'administration. Le premier président peut être désigné par l'assemblée générale. En cas d'absence du président, les réunions du conseil d'administration sont présidées par un administrateur présent désigné à cet effet.

Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

A l'exception des dispositions du paragraphe suivant, si, au cours d'un exercice social, un ou plusieurs administrateurs quittent leurs fonctions, les administrateurs restants pourvoiront provisoirement à leur remplacement, sous réserve que la majorité soit toujours représentée par des administrateurs nommés par l'assemblée générale, au moyen d'une résolution adoptée par un vote favorable d'au moins 4 administrateurs et approuvé par les commissaires (et seulement par

le vote favorable d'au moins 4 administrateurs si les comptes annuels de la société sont contrôlés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises conformément à la loi du 19 décembre 2002); dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

L'ensemble du conseil d'administration sera réputé avoir quitté ses fonctions, et l'assemblée générale devra être convoquée de toute urgence en vue de la nomination d'un nouveau conseil d'administration, au cas où suite à une résolution concernant une Décision Majeure telle que mentionnée à l'article 10 ci-dessous, toutes les conditions suivantes sont réunies:

a) après deux réunions successives, entre lesquelles, au moins deux jours se sont écoulés, le conseil d'administration n'obtient pas la majorité requise pour l'adoption de la résolution concernée, conformément aux statuts (la «Situation de Blocage»); et

b) tous les administrateurs ont pris part aux deux réunions durant lesquelles la Situation de Blocage est survenue, et aucun d'entre eux ne s'est abstenu de voter; et

c) au moins deux membres du conseil d'administration en fonction, ayant pris part aux deux réunions durant lesquelles la Situation de Blocage est survenue, ont démissionné en raison de la Situation de Blocage, avec les modalités spécifiées ci-dessous; et

d) les administrateurs démissionnaires, ont démissionné au moyen d'une notification écrite adressée à la société (à l'attention de son conseil d'administration) et au commissaire/président des commissaires, le cas échéant (seulement à la société si les comptes annuels de la société sont audités par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises, conformément à la loi du 19 décembre 2002), envoyée par courrier recommandé dans les 8 (huit) jours à compter de la dernière réunion du conseil d'administration durant laquelle la Situation de Blocage est survenue (la «Notification»). Dans la Notification, les informations suivantes seront précisées: la Décision Majeure en raison de laquelle la Situation de Blocage est survenue, les réunions du conseil d'administration aux cours desquelles ce sujet a été discuté, et l'issue du vote, les raisons qui ont motivé le vote donné par l'administrateur démissionnaire dans chacune des réunions, de même que les raisons qui ont causé la démission de celui-ci et comme étant la conséquence de la Situation de Blocage.»

Deuxième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 10 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 10.** Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président du conseil ou de deux de ses membres.

Les administrateurs seront convoqués séparément à chaque réunion du conseil d'administration. Sauf le cas d'urgence qui doit être spécifié dans la convocation, celle-ci sera notifiée au moins quinze jours avant la date fixée pour la réunion.

Le conseil se réunit valablement sans convocation préalable au cas où tous les administrateurs sont présents ou valablement représentés.

Les réunions du conseil d'administration se tiennent au lieu et à la date indiqués dans la convocation.

Le conseil d'administration ne se réunit valablement qu'avec la présence d'au moins quatre de ses membres.

Tout administrateur empêché peut donner par écrit délégation à un autre membre du conseil pour le représenter et pour voter en ses lieu et place. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues. A l'exception des Décisions Majeures (telles que définies ci-dessous), et pour la disposition du dernier paragraphe de l'article 9 des présents statuts, les résolutions du conseil d'administration sont valablement adoptées avec le vote favorable de la majorité des membres présents.

Les résolutions concernant l'une des décisions suivantes (les «Décisions Majeures») sont valablement adoptées avec le vote favorable de quatre membres:

a) approbation du business plan annuel et de ses modifications matérielles;

b) désinvestissement (i) d'instruments financiers cotés pour un montant supérieur à 50 millions d'Euros pour chaque transaction, ou pour une série de transactions liées; et (ii) d'instruments financiers non cotés, ou participations dans des sociétés non cotées sur les marchés régulés, pour un montant supérieur à 10 millions d'Euros, pour chaque transaction, ou une série de transactions liées (il est entendu que les transactions concernant les mêmes instruments financiers ne sont pas forcément à considérer comme intrinsèquement liées);

c) souscription et/ou modification et/ou résiliation de contrats dérivés de quelque nature que ce soit, incluant ceux ayant une fonction spéculative, d'une valeur notionnelle ou une contre valeur supérieure à 50 millions d'Euros pour chaque contrat ou pour chaque série de contrats liés (il est entendu que les contrats dérivés ayant le même instrument financier sous-jacent ne sont pas forcément à considérer comme intrinsèquement liés);

d) souscription et/ou modification et/ou résiliation de contrats de financement, d'une quelconque forme, d'un montant supérieur à 25 millions d'Euros chacun;

e) l'émission de sûretés d'un montant supérieur à 10 millions d'Euro chacune;

f) proposition à l'assemblée générale de transactions concernant le capital social de la Société, ou de transactions nécessitant une modification des statuts, ou de fusion par incorporation dans la société;

g) l'achat, la cession, ou l'apport d'investissements, d'activités ou de branche d'activités;

h) transactions concernant le capital social de sociétés contrôlées et/ou affiliées, nécessitant une modification statutaire desdites sociétés;

i) détermination et octroi de pouvoirs à l'administrateur-délégué.

Les conseils d'administration tenus par vidéoconférence et/ou conférences téléphoniques, sont autorisés dans les limites légales. Les Décisions Majeures ne peuvent être déléguées et seront de la compétence exclusive du conseil d'administration.

Les résolutions signées par tous les administrateurs seront aussi valables et efficaces que si elles avaient été prises lors d'un conseil dûment convoqué et tenu. De telles signatures peuvent apparaître sur un document unique ou sur des copies multiples d'une résolution identique et peuvent être révélées par lettres, télégrammes, télécopie ou télex.

Un administrateur, ayant des intérêts personnels opposés à ceux de la société dans une affaire soumise à l'approbation du conseil, sera obligé d'en informer le conseil et de se faire donner acte de cette déclaration dans le procès-verbal de la réunion. Il ne peut prendre part aux délibérations afférentes du conseil.

Au cas où un membre du conseil d'administration a dû s'abstenir pour intérêt opposé, les résolutions prises à la majorité des membres du conseil présents ou représentés à la réunion et qui votent, seront tenues pour valables.

Lors de la prochaine assemblée générale des actionnaires, avant de procéder au vote de toute autre question, les actionnaires seront informés des matières où un administrateur a un intérêt personnel opposé à celui de la société.»

Troisième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 13 des Statuts qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 13.** Les Décisions Majeures et les résolutions réservées au conseil d'administration conformément aux lois applicables, ou aux statuts, ne peuvent être déléguées, sauf la possibilité pour le conseil d'administration de nommer un administrateur délégué avec des pouvoirs de gestion journalière des affaires de la société, et dans la limite de dépenses fixée par le conseil d'administration. Le conseil d'administration peut aussi nommer des mandataires avec des pouvoirs spécifiques et les révoquer à tout moment.»

Quatrième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de supprimer l'article 14 des Statuts.

Cinquième résolution

En conséquence de la résolution qui précède, l'Assemblée Générale DECIDE de renuméroter les articles subséquents des Statuts.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale DECIDE de modifier l'article 15 des Statuts (anciennement article 16) qui se lira désormais comme suit:

« **Art. 15.** Tous documents et toutes nominations de mandataires engageront valablement la société s'ils sont signés au nom de la société par un mandataire dûment autorisé par le conseil d'administration.»

Plus aucun point ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge, en raison des présentes, est évalué à environ EUR 1.600,-.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue française, suivi d'une version anglaise, et en cas de divergence entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Follows the English version:

In the year Two Thousand and Eight, on the 23rd day of December.

Before Us, Maître Jacques Delvaux, notary residing in Luxembourg.

Was held:

An extraordinary general meeting of shareholders (the "General Meeting") of the société anonyme Carlo Tassara International S.A., having its registered office at 6, rue Dicks, L-1417 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Registry under number B 98.410, incorporated by deed of Maître Jacques Delvaux, notary de residing in Luxembourg, on 23 December 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 201 dated 18 February 2004, page 9610 (the "Company").

The articles of association of the Company have been amended pursuant to a deed of Maître Jean Seckler, notary residing in Junglinster, on 17 March 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 504 dated 31 March 2007, page 24175.

The General Meeting was opened by Mr Claude LE MONNIER, director, residing at 17, rue du 8 Mai 1945 in F-78220 Viroflay

the chairman, who appointed as secretary Mrs Mireille GEHLEN, licenciée en Administration des Affaires, residing professionally in Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.

The General Meeting elected as scrutineer Me Delphine TEMPE, lawyer, residing professionally in Luxembourg. (the "Bureau").

The Bureau of the General Meeting having thus been constituted, the chairman declared and requested the notary to state that:

The agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Amendment of Article 9 of the articles of association of the Company (the "Articles");
2. Amendment of Article 10 of the Articles;
3. Amendment of Article 13 of the Articles;
4. Deletion of Article 14 of the Articles;
5. Renumbering of the subsequent Articles;
6. Amendment of Article 15 of the Articles (formerly Article 16);
7. Miscellaneous.

II. The shareholders present or represented, the proxyholders of the represented shareholders and the number of their shares are shown on an attendance list; this attendance list, signed by the shareholders, the proxyholders of the represented shareholders, the Bureau and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed.

The proxies of the represented shareholders will also remain annexed to the present deed.

III. As appears from the said attendance list, all the shares in circulation are present or represented at the present General Meeting, so that the General Meeting can validly decide on all the items of the agenda.

After the foregoing has been approved, the General Meeting takes unanimously the following resolutions:

First resolution

The General Meeting RESOLVES to amend Article 9 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 9.** The company is administered by a Board of Directors of either four members or six members as the General Meeting decides from time to time, shareholders or not, who are appointed for a term which may not exceed six years, by the General Meeting of shareholders and who can be dismissed at any time.

The Board of Directors will elect a Chairman from among its members and if it decides to do so, one or several Vice Chairmen. The first chairman is appointed by the General Meeting. If the Chairman is unable to be present, his place will be taken by one of the Directors present at the meeting designated to that effect.

Retiring members of the Board of Directors are eligible for reelection.

Except for the provisions of the following paragraph, if, in the course of the financial year, one or more directors cease from their office, the remaining directors shall replace them on a provisional basis, provided that the majority is still represented by directors appointed by the General Meeting, by means of a resolution adopted with the favourable vote of at least 4 directors and approved by the Auditors (and only by the favourable vote of at least 4 directors if the annual accounts of the Company are audited by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprise) in accordance with the law dated 19 December 2002); in such circumstances, the new members will hold the office until the next General Meeting which shall make the permanent appointment.

The whole Board of Directors shall be regarded as ceased and the General Meeting shall be urgently convened for the appointment of the new Board of Directors, in case, with reference to a resolution concerning a Major Decision mentioned under article 10 below, all the following conditions have occurred:

a) for two meetings in succession, between which at least a two days period has passed, the Board of Directors did not obtain the majority required for the adoption of the relevant resolution pursuant to these articles of association (the "Deadlock"); and

b) all the directors have taken part to both the meetings in the course of which the Deadlock has occurred and none of them has abstained from voting; and

c) at least two members of the Board of Directors in charge, having taken part to the two meetings in the course of which the Deadlock has occurred, have resigned as a consequence of the Deadlock with the modalities specified below; and

d) the resigning directors have resigned by means of a notice in writing to the Company (to the attention of the Board of Directors) and to the auditor/chairman of the Auditors, if any (and only to the Company if the annual accounts of the

Company are audited by one or more independent auditors (réviseurs d'entreprises) in accordance with the law dated 19 December 2002), sent by registered letter within 8 (eight) days from the last meeting of the Board of Directors in the course of which the Deadlock has occurred (the "Notice") and in the Notice the following information is specified: the Major Decision in relation to which the Deadlock has occurred, the meetings of the Board of Directors in which that subject-matter has been discussed and the outcome of the voting, the reasons that caused the vote given by the resigning director in each of those meeting as well as the reasons that caused the resignations of same as a consequence of the Deadlock."

Second resolution

The General Meeting RESOLVES to amend Article 10 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 10.** Meetings of the Board of Directors are convened by the Chairman or by any two members.

The directors will be convened separately to each Meeting of the Board of Directors. Except in an emergency which will be specified in the convening notice, the convening notice will be announced at least fifteen days before the date fixed for the meeting.

The Meeting will be duly held without prior notice if all the directors are present or duly represented.

The meetings are held at the place, the day and the hour specified on the convening notice.

The meetings of the Board of Directors are validly held with the attendance of at least 4 members.

Directors unable to be present may delegate by letter another member of the Board to represent them and to vote in their name. One director can represent more other directors.

Except for the Major Decisions (as defined below) and for the provision set forth in the last paragraph of article 9, the resolutions of the Board of Directors are validly adopted with the favourable vote of the majority of the members attending the meeting.

The resolutions concerning any of the following decisions (the "Major Decisions") are validly adopted with the favourable vote of 4 members:

- a) approval of the annual business plan and its material amendments;
- b) disinvestments of listed financial instruments for an amount higher than Euro 50 million for each transaction, or for a series of related transactions, and of non-listed financial instruments or interests in companies which are not listed on regulated markets for an amount higher than Euro 10 million for each transaction or for a series of related transactions (it being understood that transactions concerning the same financial instruments are not deemed, per se, as related);
- c) subscription and/or amendment and/or termination of derivative contracts of any nature whatsoever, also with a hedging function, having a notional value or a counter value higher than Euro 50 million for each contract or for each series of related contracts (it being understood that derivative contracts having the same underlying financial instrument are not deemed, per se, as related contracts);
- d) subscription and/or amendment and/or termination of financing contracts, in any technical form, each for an amount higher than Euro 25 million;
- e) issuing of guarantees for an amount higher than Euro 10 million each;
- f) proposals to the General Meeting of transactions concerning the share capital of the Company or of transactions requiring the amendment of the articles of association or of merger through incorporation in the company;
- g) purchase, transfer and contribution of interests, businesses and business divisions (going concern);
- h) transactions concerning the share capital of controlled and/or affiliate companies requiring the amendment of the articles of association of the controlled and/or affiliate companies;
- i) determination and granting of powers to the managing director.

The Major Decisions cannot be delegated and shall be resolved exclusively by the Board of Directors.

Board meeting held by videoconference or telephone are authorised within the legal limits.

Resolutions signed by all directors shall be valid and binding in the same manner as if passed at a Meeting duly convened and held.

Such signatures may appear on a single document or multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by letter, cable, facsimile or telex.

A Director having a personal interest contrary to that of the Company in a matter submitted to the approval of the Board shall be obliged to inform the Board thereof and to have his declaration recorded in the minutes of the Meeting.

He may not take part in the relevant proceedings of the Board.

In the event of a member of the Board of Directors having to abstain due to a conflict of interest, resolutions passed by the majority of the other members of the Board present or represented at such meeting and voting will be deemed valid.

At the next General Meeting of shareholders, before votes are taken on any other matter, the shareholders shall be informed of those cases in which a director has a personal interest contrary to that of the Company."

Third resolution

The General Meeting RESOLVES to amend Article 13 of the Articles which shall henceforth read as follows:

" **Art. 13.** The Major Decisions and the resolutions reserved to the Board of Directors pursuant to the applicable laws or to these articles of association cannot be delegated save for the possibility for the Board of Directors to appoint a Managing Director with powers of day-to-day management of the company's business within the specific expenditure limits set forth by the Board of Directors. The Board of Directors may also appoint proxies with specific powers and revoke such appointments at any time."

Fourth resolution

The General Meeting RESOLVES to delete Article 14 of the Articles.

Fifth resolution

As a consequence of the preceding resolution, the General Meeting RESOLVES to renumber the subsequent Articles.

Sixth resolution

The General Meeting RESOLVES to amend Article 15 of the Articles (formerly Article 16) which shall henceforth read as follows:

" **Art. 15.** All documents and mandates will validly commit the company if they are signed in the name of the company by a representative duly authorized by the Board of Directors."

There being no further business, the General Meeting is terminated.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of the present deed are estimated at approximately EUR 1,600.-.

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the appearing party is known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Signé: Cl. LE MONNIER, M. GEHLEN, D. TEMPE, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 31 décembre 2008, LAC/2008/53220. - Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 janvier 2009.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009006384/208/308.

(090007899) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 janvier 2009.

Nautic-Transport S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6780 Grevenmacher, 18, rue Schaffmill.

R.C.S. Luxembourg B 60.877.

Auszug aus dem Sitzungsprotokoll der außerordentlichen Generalversammlung vom 13. November 2008

Erster und einziger Beschluss

Die Versammlung beschließt, den Gesellschaftssitz innerhalb der Gemeinde Grevenmacher von L-6793 Grevenmacher, 77, route de Trèves, nach L-6780 Grevenmacher, 18, rue Schaffmill zu verlegen.

Für gleichlautenden Auszug

Der Vorsitzende der Generalversammlung

Unterschrift

Référence de publication: 2009003569/745/16.

Enregistré à Luxembourg, le 4 décembre 2008, réf. LSO-CX02354. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Roscoe Investments S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 63.696.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société ROSCOE INVESTMENTS S.A., société anonyme, conclue en date du 11 février 2002, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003461/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08785. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000552) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Rhodos S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.874.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société RHODOS S.A., société anonyme, conclue en date du 15 mars 2002, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003462/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08789. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000554) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Exclusif International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 31.345.

—
Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement en date du 30 juin 2008

L'assemblée reconduit le mandat des administrateurs, Monsieur Serge BOTT, demeurant avenue de la Charmille, 10, B-1200 BRUXELLES, Monsieur Eric BOTT, demeurant rue des Créneaux, 8, B-1200 BRUXELLES, et Monsieur Pierre SCHILL, avec adresse professionnelle au 18a, boulevard de la Foire, L-1528 LUXEMBOURG, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Elle reconduit le mandat de commissaire aux comptes de Madame Pauline MINNOY, demeurant avenue Oscar Jespers, 12, B-1200 BRUXELLES, pour une période venant à échéance à l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009003728/506/20.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09820. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000306) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Orix S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 60.824.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société ORIX S.A., société anonyme, conclue en date du 11 février 2002, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003456/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08775. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000548) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Regenbogenzwei S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 112.032.

—
EXTRAIT

La Convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société REGENBOGENZWEI S.A., société anonyme, conclue en date du 19 janvier 2006, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003463/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08792. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000555) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Panthera/Funding Lux 2 S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1931 Luxembourg, 13-15, avenue de la Liberté.

R.C.S. Luxembourg B 140.297.

—
EXTRAIT

Résultant du Conseil de Gérance tenu en date du 26 novembre 2008, les modifications suivantes ont été décidées:

- transfert du siège social de la Société de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- modification de l'adresse professionnelle du gérant B, Johan Dejans, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- modification de l'adresse professionnelle du gérant B, Paul Lamberts, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- transfert du siège social du gérant B, ATC Management (Luxembourg) S.à r.l., de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.
- transfert du siège social de l'actionnaire Panthera/Funding Lux 1 S.à r.l., détenteur des 12.500 actions, de l'ancienne adresse 9, rue Sainte Zithe, L-2763 Luxembourg à la nouvelle adresse 13-15, avenue de la Liberté, L-1931 Luxembourg et ceci à partir du 3 novembre 2008.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

ATC Management (Luxembourg) S.à r.l.

Signatures

Référence de publication: 2009003540/751/26.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09588. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000335) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Naxos Finance S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 70.870.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société NAXOS FINANCE S.A., société anonyme, conclue en date du 23 avril 2002, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003465/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08795. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000556) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Invest Re S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 116.236.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société INVEST RE S.A., société anonyme, conclue en date du 1^{er} juin 2007, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003467/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08798. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000557) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Laurette Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

R.C.S. Luxembourg B 90.989.

—
EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société, tenue à la date du 11 décembre 2008, que les mandats des administrateurs

- Mme Anne Huberland, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, administrateur

- M. Claude Schmit, dirigeant de sociétés, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, administrateur

- Mme Sylvie Schartz, employée privée, demeurant professionnellement à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg, administrateur;

et du commissaire aux comptes

- la société Eurocomptes S.A., RCS Luxembourg B 37.263, avec siège social établi au n° 51, rue de Strasbourg, L-2561 Luxembourg,

ont été renouvelés pour un terme expirant à l'assemblée générale annuelle de l'an 2014.

Il a été constaté que l'adresse professionnelle des administrateurs et le siège social du commissaire aux comptes se situent depuis le 1^{er} octobre 2008 à L-2561 Luxembourg, 51, rue de Strasbourg.

Luxembourg, le 11 décembre 2008.

Pour extrait conforme

Pour le Conseil d'Administration

Signatures

Référence de publication: 2009003572/1051/28.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09280. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000308) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Immo Re S.A, Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 120.299.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société IMMO RE S.A., société anonyme, conclue en date du 27 octobre 2006, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003468/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08738. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000560) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Finstyle - Promotion Industrielle et Financière - S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 48.264.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme de droit luxembourgeois établie et ayant son siège social sis, 207, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg; et la société FINSTYLE PROMOTION INDUSTRIELLE ET FINANCIERE S.A., société anonyme, conclue en date du 30 octobre 2006, a pris fin en date du 15 décembre 2008, avec prise d'effet au 15 décembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

VECO TRUST (LUXEMBOURG) S.A.

Le domiciliataire

Signatures

Référence de publication: 2009003471/1022/17.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Martinson Trigon Holdings S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2340 Luxembourg, 6, rue Philippe II.
R.C.S. Luxembourg B 82.136.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue en date du 27 décembre 2007 entre les sociétés MARTINSON TRIGON HOLDINGS S.A. et PADDOCK S.A. a été résiliée d'un commun accord en date du 9 décembre 2008.

Il résulte des résolutions prises par l'Assemblée Générale Ordinaire des actionnaires tenue en date du 9 décembre 2008 que:

- les démissions de M. Laurent MULLER, de ses fonctions de Président du Conseil d'Administration et d'administrateur de la société, de MM. Frédéric MULLER et Tom FABER de leurs fonctions d'administrateur de la société ont été acceptées;
- Mme Janika KOLK, employée privée, née le 8 juin 1981 à Kuressaare (Estonie), M. Guilherme M. F. BEZERRIL, économiste, né le 10 octobre 1950 à Campinas/Sao Paulo (Brésil), et M. Kalle NORBERG, administrateur de sociétés, né le 10 mai 1966, à Tartu (Estonie), tous trois demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, ont été nommés aux fonctions d'administrateur de la société, chacun pour un mandat d'une durée de six ans;
- la démission de la société KLOPP & BOUR CONSEILS S.A., ayant son siège social au 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, de ses fonctions de Commissaire aux comptes de la société a été acceptée;
- M. André VELOSO FONTENELLE BEZERRIL, détenteur d'un Master of Business Administration, né le 12 décembre 1978 à New York (Etats-Unis d'Amérique) demeurant professionnellement au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg, a été nommé aux fonctions de Commissaire aux comptes de la société pour un mandat d'une durée de six ans.
- Les mandats des nouveaux administrateurs et du nouveau commissaire aux comptes prendront fin à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires qui se tiendra en 2014.
- Le siège social de la société a été transféré du 3A, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg au 6, rue Philippe II, L-2340 Luxembourg avec effet immédiat.

Pour extrait conforme aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 9 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003593/717/34.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09520. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000353) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

CBFI Participations I S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.000.000,00.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.
R.C.S. Luxembourg B 137.343.

—
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises par le conseil de gérance de la Société en date du 8 décembre 2008 que le siège social de la Société est transféré à l'adresse suivante à compter du 9 décembre 2008: 1, allée Scheffer, L-2520 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 décembre 2008.

Pour CBFI Participations I S.à.r.l.

Bonn Schmitt Steichen

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2009003595/275/19.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX09014. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000010) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Prospect Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 15.471.

- Le siège social de la Société est transféré au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg avec effet au 1^{er} novembre 2008.

- Il est pris acte de la modification des adresses professionnelles des Administrateurs avec effet au 1^{er} novembre 2008 comme suit:

* Madame Françoise DUMONT, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg

* Monsieur Christian FRANCOIS, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg

* Monsieur Alain RENARD, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg.

- Il est pris acte avec effet au 1^{er} novembre 2008 du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 24 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

PROSPECT HOLDING S.A.

F. DUMONT / Ch. FRANCOIS

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009003596/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 9 décembre 2008, réf. LSO-CX03714. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000041) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Blueventure Investment S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 132.144.

Extrait des résolutions du Conseil d'Administrations du 2 décembre 2008

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle des Administrateurs personnes physiques suivants de la Société comme suit:

* Madame Natalia VENTURINI, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Mademoiselle Cynthia SCHWICKERATH, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* Mademoiselle Noëlle PICCIONE, employée privée, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086).

- Le Conseil d'administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F à LUXEMBOURG (L-1882).

Certifié sincère et conforme

BLUEVENTURE INVESTMENT S.A.

N. PICCIONE / C. SCHWICKERATH

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2009003600/795/27.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08946. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000088) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Versopa S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 114.312.

—
- Monsieur Jean-François CORDEMANS, employé privé, demeurant à 16A, rue de la Coulouvrenière, CH-1204 Genève est nommé en tant qu'Administrateur de la société en remplacement de Monsieur Vicent CILETTI démissionnaire. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2011. La cooptation de Monsieur Jean-François CORDEMANS sera ratifiée à la prochaine Assemblée Générale.

- Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg au 412F, route d'Esch à L-2086 Luxembourg à compter de ce jour.

- Il est pris acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société. Celui-ci est désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll Bâtiment F, L-1882 Luxembourg.

Fait à Luxembourg, le 14 novembre 2008.

Certifié sincère et conforme

VERSOPA S.A.

M. CLERGEAU / R. MATTHYS

Administrateur / Administrateur et Président du Conseil d'Administration

Référence de publication: 2009003602/795/22.

Enregistré à Luxembourg, le 17 décembre 2008, réf. LSO-CX07079. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000121) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Egos S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1840 Luxembourg, 11B, boulevard Joseph II.
R.C.S. Luxembourg B 118.628.

—
Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la Société en date du 12 décembre 2008

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire de la Société réunie en date du 12 décembre 2008 que:

1. le nombre des administrateurs de la Société a été fixé à trois (3) et que Madame Elisabeth Guidi, indépendante, née le 10/04/1966, à Voghera (Italie), demeurant à L-5730 Aspelt, 12, rue de Mondorf, Monsieur Oscar Della Schiava, indépendant, né le 27/05/1960, à Fontanafredda (Italie), demeurant à L-5730 Aspelt, 12, rue de Mondorf et Maître Brigitte Pochon, avocat à la Cour, née le 28/03/1971, à Metz (France), demeurant professionnellement à L-1142 Luxembourg, 10, rue Pierre d'Aspelt, ont été nommés en qualité d'administrateurs de la Société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'issue de l'assemblée générale des actionnaires de la Société approuvant les comptes clos au 31 décembre 2013;

2. l'adresse du siège social de la Société a été fixée au L-1840 Luxembourg, 11b, boulevard Joseph II.

Pour extrait conforme

Pour la Société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009003578/322/24.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX10205. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

D.F. Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 34-38, avenue de la Liberté.
R.C.S. Luxembourg B 44.663.

—
Décision du Conseil d'Administration du 15 décembre 2008

Le siège social est transféré du 3, rue Nicolas Adames, L-1114 LUXEMBOURG au 34-38, avenue de la Liberté, L-1930 LUXEMBOURG, avec effet immédiat.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009003521/506/15.

Enregistré à Luxembourg, le 23 décembre 2008, réf. LSO-CX09818. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.

Cravesco S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.850.

—
Extrait des résolutions du Conseil d'Administration du 26 novembre 2008

- Le Conseil d'administration décide de transférer le siège social de la Société du 23, avenue Monterey à LUXEMBOURG (L-2086) au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086) à compter de ce jour.

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification, à compter de ce jour, de l'adresse professionnelle de l'Administrateur personne physique suivant de la Société comme suit:

* Monsieur Francis MESENBURG, employé privé, demeurant professionnellement au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

- Le Conseil d'administration prend acte de la modification du siège social des Administrateurs personnes morales suivants de la Société comme suit:

* MADAS S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

* LOUV S.à r.l., Société à Responsabilité Limitée de droit luxembourgeois, ayant son siège social situé au 412F, route d'Esch à LUXEMBOURG (L-2086)

- Le Conseil d'administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux comptes de la Société, ayant son siège social désormais situé au 12, rue Guillaume Kroll, Bâtiment F à LUXEMBOURG (L-1882).

Certifié sincère et conforme

CRAVESCO S.A.

LOUV S.à r.l. / MADAS S.à r.l.

Administrateur / Administrateur Président du Conseil d'Administration

Représentée par F. DUMONT / Représentée par A. RENARD

Représentant Permanent / Représentant Permanent

Référence de publication: 2009004499/795/31.

Enregistré à Luxembourg, le 18 décembre 2008, réf. LSO-CX07868. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000907) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Düsseldorf-Airport Hotel Investment S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.685.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société et datée du 2 décembre 2008 que l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 2 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Dennis Twining
- Monsieur Andrew Rofe
- Monsieur Herbert Spangler
- Monsieur Mark Weeden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009004511/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10772. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000785) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Sapphire S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 124.458.

1. Le siège social de la société Sapphire S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 124.458, au 6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg est dénoncé avec effet au 8 décembre 2008.

2. Il est porté à la connaissance de tous, que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée:

Sapphire S.à r.l., société à responsabilité limitée

6, rue Adolphe Fischer, L-1520 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 124.458

et Domiciliataire:

Maitland Asset Management (LUXEMBOURG) S.A., société anonyme

58, rue Charles Martel, L-2134 Luxembourg

R.C.S. Luxembourg B 62,234

en date du 8 février 2007 est terminé à partir du 8 décembre 2008.

Fait à Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Maitland Asset Management (LUXEMBOURG) S.A.

Pour la société

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009004498/631/25.

Enregistré à Luxembourg, le 24 décembre 2008, réf. LSO-CX09940. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000945) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Keymile Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 98.471.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extract of the resolutions taken at the extraordinary general meeting of December 5th, 2008

1. The liquidation of Keymile Holding S.A. is closed.
2. All legal documents of the company will be kept during the legal period of five years at the registered office.

Suit la traduction de ce qui précède:

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 5 décembre 2008

1. La liquidation de la société Keymile Holding S.A. est clôturée.
2. Les livres et documents sociaux sont déposés au siège social de la société et y seront conservés pendant cinq ans au moins.

Luxembourg, le 5 décembre 2008.

Pour extrait sincère et conforme

KEYMILE HOLDING S.A. (en liquidation)

FIN CONTRÔLE S.A.

Liquidateur

Signatures

Référence de publication: 2009004486/795/24.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2008, réf. LSO-CX11389. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000664) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Sassoli Group International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.

R.C.S. Luxembourg B 143.745.

— STATUTS

L'an deux mille huit, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) Monsieur Andrea SASSOLI, domicilié au 56, via A. Volta, Monza, Italie, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, économiste, domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée à Lugano, le 10 décembre 2008;

2) Monsieur Giannandrea SASSOLI, domicilié au 11, Piazza della Repubblica, I-20124 Milan, Italie, ici représenté par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Milan, le 15 décembre 2008;

3) Madame Valentina SASSOLI, domiciliée au 29, viale Brianza, Monza, Italie, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Monza, le 15 décembre 2008;

4) Madame Martina SASSOLI, domiciliée au 56, via A. Volta, Monza, Italie, ici représentée par Monsieur Marc KOEUNE, préqualifié, en vertu d'une procuration donnée à Monza, le 15 décembre 2008.

Lesdites procurations paraphées "ne varietur" par les parties comparaissant et par le notaire soussigné seront annexées au présent acte pour être déposées auprès des autorités d'enregistrement.

Lesquels comparants, par leur mandataire, ont arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "SASSOLI GROUP INTERNATIONAL S.A.".

Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale du siège ou la communication de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la société est illimitée. La société pourra être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires, délibérant dans les formes prescrites par la loi pour la modification des statuts.

Art. 2. La société a pour objet, tant à Luxembourg qu'à l'étranger, toutes opérations généralement quelconques, industrielles, commerciales, financières, mobilières ou immobilières se rapportant directement ou indirectement à la création, la gestion et le financement, sous quelque forme que ce soit, de toutes entreprises et sociétés ayant pour objet toute activité, sous quelque forme que ce soit, ainsi que la gestion et la mise en valeur, à titre permanent ou temporaire, du portefeuille créé à cet effet, dans la mesure où la société sera considérée selon les dispositions applicables comme "Société de Participations Financières".

La société peut également s'intéresser par toutes voies dans toutes affaires, entreprises ou sociétés ayant un objet identique, analogue ou connexe, ou qui sont de nature à favoriser le développement de son entreprise ou à le lui faciliter, ainsi que procéder à l'acquisition, la détention, l'exploitation, le développement et la mise en valeur de tous biens immobiliers, terrains à bâtir y compris.

Art. 3. Le capital social est fixé à cent mille euros (EUR 100.000,-) divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent euros (EUR 100,-) chacune.

Le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-).

En conséquence, il est autorisé et chargé de réaliser cette augmentation de capital, et spécialement:

- d'émettre les actions nouvelles éventuelles en une ou plusieurs fois et par tranches, sous réserve de la confirmation de cette autorisation par une assemblée générale des actionnaires tenue endéans un délai expirant au cinquième anniversaire de la publication de l'acte du 17 décembre 2008 au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en ce qui concerne la partie du capital qui, à cette date, ne serait pas encore souscrite et pour laquelle il n'existerait pas, à cette date, d'engagement de la part du conseil d'administration en vue de la souscription;

- à fixer l'époque et le lieu de l'émission intégrale ou des émissions partielles éventuelles;
- de déterminer les conditions de souscription et de libération;
- de faire appel, le cas échéant, à de nouveaux actionnaires;
- d'arrêter toutes autres modalités d'exécution se révélant nécessaires ou utiles et même non spécialement prévues en la présente résolution;
- de faire constater en la forme requise les souscriptions des actions nouvelles, la libération et les augmentations effectives du capital et enfin;
- de mettre les statuts en concordance avec les modifications dérivant de l'augmentation de capital réalisée et dûment constatée, le tout conformément à la loi modifiée du 10 août 1915, notamment avec la condition que l'autorisation ci-dessus doit être renouvelée tous les cinq ans.

Sous respect des conditions ci-avant stipulées, le conseil d'administration est autorisé à augmenter le capital social, même par incorporation des réserves libres. Le conseil d'administration a l'autorisation de supprimer ou de limiter le droit de souscription préférentiel lors d'une augmentation de capital réalisée dans les limites du capital autorisé.

Art. 4. Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

La société pourra procéder au rachat de ses actions au moyen de ses réserves disponibles et en respectant les dispositions de l'article 49-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

Le capital social de la société peut être augmenté ou diminué en une ou plusieurs tranches par une décision de l'assemblée générale des actionnaires prise en accord avec les dispositions applicables au changement des statuts.

Art. 5. La Société est administrée par un Conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs seront de la catégorie A ou de la catégorie B. Lors de la nomination d'un administrateur, l'assemblée générale lui donnera pouvoir de signature "A" ou pouvoir de signature "B".

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut pas dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Art. 6. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

De même, le conseil d'administration est autorisé à émettre des emprunts obligataires convertibles ou non sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payable en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations convertibles ne pourra se faire que dans le cadre du capital autorisé.

Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Le conseil d'administration élit en son sein son président.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télécopie ou e-mail, étant admis.

En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, lettre, télégramme, télécopie, e-mail, ainsi que par téléconférence. Si les décisions sont prises par téléconférence ou e-mail, un procès-verbal sera dressé et signé par tous les administrateurs qui ont participé. Les résolutions par écrit approuvées et signées par tous les administrateurs auront les mêmes effets que les résolutions adoptées lors des réunions du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut également prendre ses décisions par voie circulaire.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix, la voix du président étant prépondérante en cas de partage des voix.

La société se trouve engagée par les signatures conjointes d'un administrateur de la catégorie "A" et d'un administrateur de la catégorie "B".

Art. 7. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 8. L'année sociale commence le premier juillet de chaque année et finit le trente juin de l'année suivante.

Art. 9. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le 12 novembre à 14.30 heures à Luxembourg, au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les convocations.

Si ce jour n'est pas un jour ouvrable, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 10. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales.

Elles ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion.

Tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Art. 11. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 12. Sous réserve des dispositions de l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, le conseil d'administration est autorisé à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes.

Art. 13. La loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, ainsi que ses modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'y est pas dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

1) Le premier exercice social commence aujourd'hui même et finit le 30 juin 2009.

2) La première assemblée générale annuelle aura lieu en 2009.

Souscription et libération

Les comparants précités ont souscrit aux actions créées de la manière suivante:

1) Monsieur Andrea SASSOLI, préqualifié, cinq cent cinquante actions	550
2) Monsieur Giannandrea SASSOLI, préqualifié, cent cinquante actions	150
3) Madame Valentina SASSOLI, préqualifié, cinq cent cinquante actions	150
4) Madame Martina SASSOLI, préqualifié, cent cinquante actions	150
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été entièrement libérées en espèces de sorte que le montant de cent mille euros (EUR 100.000,-) est à la libre disposition de la société, ainsi qu'il a été prouvé au notaire instrumentaire qui le constate expressément.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge à raison de sa constitution à environ mille huit cents euros (EUR 1.800,-).

Déclaration

Le notaire instrumentaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Assemblée constitutive

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

1) Le nombre des administrateurs est fixé à quatre (4) et celui des commissaires à un (1)

2) Sont appelés aux fonctions d'administrateur de la catégorie A, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Marc KOEUNE, économiste, né le 4 octobre 1969 à Luxembourg et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

b) Monsieur Sébastien GRAVIÈRE, juriste, né le 9 avril 1973 à Nancy, France et domicilié professionnellement au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg;

3) Est appelé aux fonctions d'administrateur de la catégorie B, avec pouvoir de signature correspondant:

a) Monsieur Michele CLERICI, consultant, né le 18 décembre 1968 à San Nazzaro, Suisse et domicilié à via Cabella, CH-6863 Besazio, Suisse;

b) Monsieur Andrea SASSOLI, entrepreneur, né le 6 juillet 1943 à Bibbiena (AR), Italie et domicilié au 56, via A. Volta, Monza, Italie.

4) Est appelée aux fonctions de commissaire:

La société CeDerLux-Services S. à r.l., ayant son siège social au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le n° B 79.327.

5) Les mandats des administrateurs et commissaire prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014.

6) Le siège de la société est fixé au 18, rue de l'Eau, L-1449 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci, par leur mandataire, ont signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: M. Koeune et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 22 décembre 2008. LAC/2008/51677. Reçu cinq cents euros Eur 0,5% = 500,00.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004234/5770/167.

(090000951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Getin International S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 18.052.825,00.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 122.395.

Extrait des décisions prises par l'associé unique en date du 10 décembre 2008

Quatrième résolution

L'Associé Unique décide de transférer le siège social de la société du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009004503/6341/17.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10307. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000967) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

MHC Luxembourg S. à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 1.480.500,00.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 126.697.

In the year two thousand and eight, on the fifteenth of December.

Before us Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

MHC Co-Invest, L.P., a company incorporated and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at Ugland House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands, registered with the Cayman companies registry under number 19610

duly represented by Mr. Jan Willem OVERHEUL, with professional address at Luxembourg,

by virtue of a power of attorney on December 3rd, 2008.

Said proxy, after having been signed ne varietur by the proxy holder of the appearing party and by the undersigned notary, will remain annexed to the present deed, to be filed with the registration authorities.

Such appearing party, through its proxy holder has requested the undersigned notary to state that:

I. The appearing person is the sole shareholder of the private limited liability company ("société à responsabilité limitée") established under the laws of Luxembourg under the name of "MHC Luxembourg S.à r.l." (the "Company"), with registered office at 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 126.697, incorporated by virtue of a deed of Me Henri Hellinckx, notary residing in Luxembourg, dated March 28, 2007, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations, under number 1120 on June 11th, 2007.

II. The agenda of the meeting was as follows:

1) Appointment of Jan Willem Overheul and Richard van 't Hof as category A managers of the Company and appointment of James Wilmott, Jan-Dries Mulder and Martijn Bosch as category B managers of the Company;

2) Restatement of article no. 7 of the articles of association of the Company;

3) Change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year, the accounting year having started on December 1st, 2008 closing on the thirty-first of December 2009.

4) Restate article 11 of the articles of incorporation pursuant to the above change of accounting year-end, which is amended and shall henceforth read as follows:

" **Art. 11.** The accounting year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year."

5) Miscellaneous.

III. After deliberation, the Meeting passed, by unanimous vote, the following resolutions:

First resolution

The Meeting resolves to appoint Mr. Jan Willem Overheul, born on January 4, 1982 in Neerijnen (the Netherlands), having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg and Mr. Richard van 't Hof, born on October 5, 1965 in Barendrecht (the Netherlands), having his professional address at 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg as category A managers of the Company effective as of the date hereof and for an unlimited period of time.

The Meeting notes that Messrs Martijn Bosch, Jan-Dries Mulder and James Wilmott are already managers of the Company.

The Meeting resolves further to appoint Mr. Martijn Bosch, born on October 28, 1976 in Hengelo (The Netherlands) with professional address at 6B, Routes de Trèves (Floor 05), L-2633 Senningerberg and Mr. Jan-Dries Mulder, born on February 7, 1973 in Veendam (The Netherlands) with professional address at Kabelweg 37, Coengebouw, 5th Floor, 1014 BA Amsterdam, The Netherlands and Mr. James Wilmott, born on March 24, 1964 in Rutland, Vermont (USA) with professional address at 20 Cabot Square, London E14 4QW, UK as category B managers of the Company effective as of the date hereof and for an unlimited period of time.

Second resolution

The Meeting resolves to amend and restate article no. 7 of the articles of association of the Company and such article shall henceforth read as follows:

Art. 7. Management of the Company. "The Company is managed by one or several managers who need not to be shareholders. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers, composed of manager (s) of category A and of manager(s) of category B.

They are appointed and removed from office by a simple majority decision of the general meeting of shareholders, which determines their powers and the term of their mandates. If no term is indicated the managers are appointed for an undetermined period. The managers may be re-elected but also their appointment may be revoked with or without cause (ad nutum) at any time.

Any and all managers may participate in any meeting of the board of managers by conference call or by other similar means of communication allowing all the persons taking part in the meeting to hear one another and to communicate with one another. A meeting may also be held by conference call only. The participation in or the holding of a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting or the holding of a meeting in person. Managers may be represented at meetings of the board by another manager without limitation as to the number of proxies which a manager may accept and vote.

Written notice of any meeting of the board of managers must be given to the managers twenty-four (24) hours at least in advance of the date scheduled for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each manager in writing, by cable, telegram, telex, email or facsimile, or any other similar means of communication. A special convening notice will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of managers.

Decisions of the board of managers are validly taken by the approval of the majority of the managers of the Company (including by way of representation). The board of managers may also, unanimously, pass resolutions on one or several similar documents by circular means when expressing its approval in writing, by cable or facsimile or any other similar means of communication. The entirety will form the circular documents duly executed giving evidence of the resolution. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the individual signature of any manager.

In case of a single manager, the Company shall be validly committed towards third parties by the sole signature of its single manager.

In case of plurality of managers, the company will be validly committed towards third parties by the joint signature of a category A manager acting together with a category B manager.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers may sub-delegate all or part of his powers to one or several ad hoc agents.

The manager, or in case of plurality of managers, the board of managers will determine this agent's responsibilities and remuneration (if any), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his agency."

Third resolution

The sole member decides to change the Company's accounting year-end to the thirty-first of December of each year, the accounting year having started on December 1, 2008 closing on the thirty-first of December 2009.

Fourth resolution

Further the foregoing resolution, Article 11 of the Company's Articles of Association is amended and will now read as follows:

" **Art. 11.** The accounting year starts on the 1st of January and ends on the 31st of December of the following year."

Expenses

The expenses, costs, remuneration or charges in any form whatsoever which will be borne to the Company as a result of the present shareholder meeting are estimated at approximately EUR 1.000.- (one thousand euro).

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French translation.

On request of the same appearing person and in case of divergence between the English and the French text, the English version will prevail.

WHEREOF, the present notarised deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the person appearing, who is known to the notary by his Surname, Christian name, civil status and residence, he signed together with us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en langue française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

A COMPARU:

MHC Co-Invest, L.P., une société régie suivant les lois des Iles Caymans, enregistrée sous le numéro 19610, ayant son siège social au Uglan House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caymans,

dûment représentée par Monsieur Jan Willem OVERHEUL, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée le 3 décembre 2008.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, par son mandataire, a requis le notaire instrumentaire d'acter que:

I. La comparante est le seul associé de la société à responsabilité limitée établie à Luxembourg et régie par les lois du Luxembourg sous la dénomination de "MHC Luxembourg S.à r.l." (la société), ayant son siège social au 20 rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, enregistré au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 126.697, constituée suivant acte de Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, reçu en date du 28 mars 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, en date du 11 juin 2007 sous le numéro 1120.

II. L'ordre du jour de l'Assemblée est le suivant:

1) Nomination de Jan Willem Overheul et Richard van 't Hof en tant que gérants de catégorie A et nomination de Messieurs James Wilmott, Jan-Dries Mulder et Martijn Bosch en tant que gérants de catégorie B;

2) Modification de l'article no. 7 des statuts de la Société;

3) Changement de la date de clôture des comptes de la Société au 31 décembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} décembre 2008 se terminant au 31 décembre 2009.

4) Modification de l'article 11 des statuts de la Société suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus, qui sont ainsi modifiés et ont désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante."

5) Divers.

III. Après délibération, l'Assemblée a pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Jan Willem Overheul, né le 4 janvier 1982 à Neerijnen (Pays-Bas) et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, et Monsieur Richard van 't Hof, né le 5 octobre 1965 à Barendrecht (Pays-Bas) et résidant professionnellement au 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérants de catégorie A de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

L'Assemblée note que Messieurs Martijn Bosch, Jan-Dries Mulder et James Wilmott sont déjà gérants de la Société.

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Martijn Bosch, né le 28 octobre 1976 à Hengelo (Pays-Bas) et résidant professionnellement au 6B, Routes de Trèves, L-2633 Senningerberg et Monsieur Jan-Dries Mulder, né le 7 février 1973 à Veendam (Pays-Bas) et résidant professionnellement au Kabelweg 37, Coengebouw, 1014 BA Amsterdam (Pays Bas) et Monsieur James Wilmott, né le 24 mars 1964 à Rutland, Vermont (États-Unis d'Amérique) et résidant professionnellement au 20 Cabot Square, London E14 4QW (Royaume-Uni) en tant que gérants de catégorie B de la Société avec effet immédiat et pour une durée illimitée.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de modifier l'article no 7 des statuts de la Société et l'article se lira dorénavant comme suit:

Art. 7. Gérance. "La Société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance, composés de gérant(s) de catégorie A et de gérant(s) de catégorie B.

Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité simple. Si aucun terme n'est indiqué, les gérants sont nommés pour une période indéterminée. Les gérants sont rééligibles mais leur nomination est également révocable avec ou sans motifs (ad nutum) et à tout moment.

Tout gérant peut participer à une réunion du conseil de gérance par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires permettant à toutes les personnes prenant part à cette réunion de s'entendre les uns les autres et de communiquer les uns avec les autres. Une réunion peut également être tenue uniquement sous forme de conférence téléphonique. La participation à ou la tenue d'une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion ou à une réunion tenue en personne. Les gérants peuvent être représentés aux réunions du conseil de gérance par un autre gérant, sans limitation quant au nombre de procurations qu'un gérant peut accepter et voter.

Un avis écrit de toute réunion du conseil de gérance doit être donné aux gérants au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque gérant par écrit, par câble, télégramme, télex, email ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil de gérance.

Les décisions du conseil de gérance sont valablement prises avec l'accord de la majorité des gérants de la Société (y compris par voie de représentation). Le conseil de gérance peut, à l'unanimité, prendre des résolutions sur un ou plusieurs documents similaires par voie circulaire en exprimant son approbation par écrit, par câble ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. L'ensemble constituera les documents circulaires dûment exécutés faisant foi de la résolution intervenue. Les résolutions des gérants, y compris celles prises par voie circulaire, seront certifiées comme faisant foi et un extrait pourra être émis sous la signature individuelle de chaque gérant.

La Société sera valablement engagée envers les tiers par la seule signature du gérant unique.

En cas de pluralité de gérants, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe d'un gérant de catégorie A agissant avec un gérant de catégorie B.

Le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, peut subdéléguer une partie de ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs agents ad hoc.

Le gérant, ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, déterminera les responsabilités et la rémunération (s'il en est) de ces agents, la durée de leurs mandats ainsi que toutes autres conditions de leur mandat."

Troisième résolution

L'associé décide de changer la date de clôture des comptes de la Société au 31 décembre de chaque année, l'année sociale ayant commencé le 1^{er} décembre 2008 se terminant au 31 décembre 2009.

Quatrième résolution

Suite au changement de date de clôture des comptes ci-dessus, l'article 11 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **Art. 11.** L'année sociale commence le premier janvier et se termine le 31 décembre de l'année suivante."

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge à raison des présentes, sont évalués sans nul préjudice à la somme de EUR 1.000.- (mille euros).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la comparante le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française.

A la requête de ladite comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire par son nom et prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec nous notaire, le présent acte.

Signé: J. W. Overheul et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 19 décembre 2008. LAC/2008/51384. Reçu douze euros (12.- €)

Le Receveur ff. (signé): Franck Schneider.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004203/5770/199.

(090001236) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Ynos Invest S.A., Société Anonyme.

R.C.S. Luxembourg B 113.471.

—
EXTRAIT

La convention de domiciliation conclue entre Maître Christophe ANTINORI, avocat à la Cour, et la société YNOS INVEST S.A., société anonyme, en date du 25 novembre 2005, a pris fin en date du 24 novembre 2008, avec prise d'effet au 24 novembre 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Me Christophe ANTINORI

Le domiciliataire

Référence de publication: 2009004501/1384/15.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10725. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000837) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Teasel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.016.

In the year two thousand and eight, on the seventeenth day of December.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared

the company GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A., a company incorporated in Spain and having its registered office at 95, Paseo de la Castellán, Madrid, Spain,

Hereby represented by Maître Mevlüde-Aysun TOKBAG, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a power of attorney issued under private seal on December 10, 2008, which power of attorney after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the notary will remain attached to the present minutes and be filed together with it with the registration authorities.

The appearing party is the sole member of the company Teasel S.à r.l., having its registered office in L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal, incorporated by a deed received by Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, on 25 August 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 1806 of 27 September 2006, ("the Company").

The appearing party, represented as here above stated, has requested the undersigned notary to state the following resolutions that it takes in its capacity as sole member of the Company:

First resolution

The sole member resolves to extend the purpose of the Company to the provision of intellectual property activities.

Therefore, the sole member resolves to restate Article 2 of the Articles of Association of the Company so as to reflect the said amendment as follows:

" **Art. 2.** The Company may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the acquiring of participating interests in any enterprises in whatever form and the administration, management, control and development of those participating interests.

In particular, the Company may use its funds for the establishment, management, development and disposal of a portfolio consisting of any securities and patents of whatever origin, and participate in the creation, development and

control of any enterprise, the acquisition, by way of investment, subscription, underwriting or option, of securities and patents, to realize them by way of sale, transfer, exchange or otherwise develop such securities and patents, further guarantee, grant loans or otherwise assist the companies in which it holds a direct or indirect participation or which form part of the same group of companies as the company, without having to respect the limits of the law of 11th Mai 2007.

Furthermore, the object of the Company is to apply for, purchase or otherwise acquire or obtain licenses and hold, use, develop, protect, sell, license, sublicense or otherwise dispose of, or deal with patents, patents rights, licenses, copyrights, designs, trade marks, secret processes, know-how, protections, concessions and inventions and any interest therein and to carry on business as an intellectual property holding company, undertaking research and development of inventions, patents and to grant rights, privileges and licenses in respect of same.

The Company may also carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or moveable property, which the Company may deem useful to the accomplishment of its purposes."

Second resolution

The sole member resolves to restate Article 14 of the Articles of Association of the Company as follows:

" **Art. 14.** The Company shall be managed by one or several managers, not necessarily partners. In case of plurality of managers, they constitute a board of managers, made of at least one A manager and one B manager (hereinafter together "manager" or "managers").

The sole manager or, in case of plurality, the board of managers have extensive powers to act in the name of the Company in all circumstances and to authorize all acts and operations consistent with the Company's object. However, in case of acts and operations with companies in which the Company does not hold a direct or indirect participation or which does not form a part of the same group of companies as the Company, the sole manager or, in case of plurality, the board of managers is required to obtain the prior consent of the general meeting of the partners.

The manager(s) is (are) appointed by the general meeting of partners which fixes the term of their office. He (they) may be dismissed freely at any time.

The Company will be bound

- (i) in case of a sole manager, by the signature of such manager,
- (ii) in case of plurality of managers
 - (a) in case of the daily management of the Company up to an amount of EUR 10,000.- (including intellectual property registrations) by the sole signature of any manager,
 - (b) in all other cases by the joint signature of one A manager and one B manager or the sole signature of one A manager, or (iii) by the sole signature of any person to whom such signatory power has been delegated by the sole manager, by the board of managers or by the manager(s) acting on the basis of and within the limits of his(their) signatory power as defined in this paragraph."

Expenses

The expenses, costs, fees and outgoing of any kind whatsoever borne by the Corporation, as a result of the presently stated, are evaluated at approximately one thousand two hundred euros (EUR 1.200.-).

Whereof the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxy holder representing the appearing party, said proxy holder signed together with Us, the notary, the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mil huit, le dix-sept décembre.

Par devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg),

A comparu:

La société GRUPO EMBOTELLADOR ATIC S.A., une société de droit espagnol ayant son siège social au 95, Paseo de la Castellán, Madrid (Espagne),

dûment représentée par Madame Mevlüde-Aysun TOKBAG, juriste, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé en date du 10 décembre 2008, laquelle procuration après avoir été signée "ne varietur" par le mandataire et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être soumise ensemble avec lui aux formalités d'enregistrement.

La partie comparante est l'associé unique de la société Teasel S.à r.l., ayant son siège social au 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, constituée suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, en

date du 25 août 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations n° 1806 en date du 27 septembre 2006 (la "Société").

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-avant, a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes qu'elle adopte en sa qualité d'associé unique de la Société:

Première résolution

L'associé unique décide d'étendre l'objet social de la Société à l'exercice des activités de propriété intellectuelle.

En conséquence, l'associé unique décide de la refonte de l'Article 2 des statuts de la Société comme suit:

" **Art. 2.** La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder des prêts ou assister autrement des sociétés dans lesquelles elle détient une participation directe ou indirecte ou des sociétés qui font partie du même groupe de sociétés que la société, sans devoir rester dans les limites de la loi du 11 mai 2007 relative à la création d'une société de gestion de patrimoine familial.

De plus, l'objet de la Société est de déposer, acheter ou acquérir ou obtenir autrement des licences et de détenir, utiliser, développer, protéger, vendre, accorder en licence, accorder en sous-licence ou disposer autrement, ou gérer des brevets, des droits sur brevet, des licences, des droits d'auteur, des modèles, des marques, des secrets de fabrication, le savoir-faire, des protections, des concessions et des inventions et tout droit à cet égard et faire tout acte utile en tant que une société détentrice des droits de propriété intellectuelle, entreprendre des activités de recherche et de développement d'inventions, brevets et accorder des droits, des privilèges et des licences à cet égard.

La société pourra aussi accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriété immobiliers ou mobiliers".

Deuxième résolution

L'associé unique décide de reformuler l'Article 14 des Statuts de la Société comme suit:

" **Art. 14.** La Société est gérée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. En cas de pluralité de gérants, ils forment un conseil de gérance, composé au moins d'un gérant A et d'un gérant B (ci-après indistinctement le "gérant" ou les "gérants").

Le gérant unique ou en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, a les pouvoirs les plus étendus pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour autoriser tous les actes et opérations entrant dans l'objet social de la Société. Cependant, pour la réalisation d'actes ou d'opérations avec des sociétés dans lesquelles la Société ne détient pas de participation directe ou indirecte, ou lesquelles n'appartiennent pas au même groupe de sociétés que la Compagnie, le gérant unique, ou s'ils sont plusieurs, le conseil d'administration, est tenu d'obtenir l'accord préalable de l'assemblée générale des associés.

Le(s) gérant(s) est (sont) nommé(s) par l'assemblée générale des associés qui détermine la durée et les fonctions de son (leur) mandat. Il(s) peut (peuvent) être révoqué(s) librement à tout moment.

La Société sera engagée

(i) en cas de gérant unique, par la seule signature du gérant unique,

(ii) en cas de pluralité de gérants

(a) En cas de gestion journalière de la Société à concurrence du montant de 10.000.- Euros (y inclus l'enregistrement des propriétés intellectuelles), par la seule signature d'un gérant,

(b) dans tous les autres cas, par la signature conjointe d'un gérant A et d'un gérant B ou par la seule signature d'un gérant A,

ou (iii) par la signature individuelle de toute personne qui aura reçu le pouvoir d'engager la Société par le gérant unique, par le conseil de gérance ou par le(s) gérant(s) agissant sur la base de et dans les limites de son (leur) pouvoir de signature tel que défini dans ce paragraphe".

Frais

Les frais, coûts, rémunérations et charges de quelque nature que ce soit incombant à la Société en raison du présent acte sont estimés à environ mille deux cents euros (EUR 1.200.-).

DONT ACTE, fait à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française; à la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Le présent acte ayant été lu au mandataire, représentant la partie comparante, le dit mandataire a signé le notaire le présente acte.

Signé: M-A. Tokbag et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 décembre 2008. LAC/2008/52119. Reçu douze euros (12.- €).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004202/5770/147.

(090000932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

European Training Services S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 121, avenue de la Faïencerie.

R.C.S. Luxembourg B 111.977.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire tenue en date du 10 décembre 2008

Cinquième résolution

L'Assemblée Générale accepte la démission de Wood, Appleton, Oliver Experts-Comptables S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat. L'Assemblée Générale nomme A & C MANAGEMENT SERVICES S.à r.l., ayant son siège social au 65, rue des Romains, L-8041 Strassen, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet immédiat.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire de la Société qui se tiendra en 2011.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale décide de transférer le siège social du 6, rue Adolphe, L-1116 Luxembourg au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg avec effet au 1^{er} décembre 2008.

Les Administrateurs de la Société, Géraldine SCHMIT, Christophe DAVEZAC et José CORREIA, ont également transféré leur adresse professionnelle au 121, avenue de la Faïencerie, L-1511 Luxembourg.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2009004502/6341/24.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10313. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090001094) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Puente Romano S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 106.560.

Extrait des résolutions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration du 2 octobre 2008

- Le siège social de la Société est transféré du 23, avenue Monterey, L-2086 Luxembourg 412F, route d'Esch, L-2086 Luxembourg;

- Le Conseil d'Administration prend acte du changement de siège social de la société FIN-CONTROLE S.A., Commissaire aux Comptes de la Société, ayant son siège social situé au 12, rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Le 2 octobre 2008.

Certifié sincère et conforme

Pour PUENTE ROMANO S.A.

SERVICES GENERAUX DE GESTION S.A.

Signatures

Référence de publication: 2009004500/795/19.

Enregistré à Luxembourg, le 15 décembre 2008, réf. LSO-CX05502. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000884) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Compagnie de Promotions Immobilières S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 82.948.

L'an deux mille huit, le quinze décembre.

Par-devant Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est tenue une Assemblée Générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme établie à Luxembourg sous la dénomination de "COMPAGNIE DE PROMOTIONS IMMOBILIERES S.A.", R.C.S. Luxembourg B 82.948, ayant son siège social à L-2449 Luxembourg, 11, boulevard Royal, constituée suivant acte reçu par Maître Paul DECKER, notaire alors de résidence à Luxembourg-Eich, en date du 11 juillet 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 29 du 7 janvier 2002.

La séance est ouverte sous la présidence de Mademoiselle Cindy REINERS, employée privée, avec adresse professionnelle au 11, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente désigne comme secrétaire Madame Corinne PETIT, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Isabel DIAS, employée privée, avec adresse professionnelle au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg.

Mademoiselle la Présidente expose ensuite:

I. Qu'il résulte d'une liste de présence, dressée et certifiée exacte par les membres du bureau que sur les trois mille trois cents (3.300) actions d'une valeur nominale de dix euros (10,- EUR) chacune, constituant l'intégralité du capital social de cinq millions d'euros (5.000.000,- EUR), deux mille deux cent onze (2.211) sont dûment représentées à la présente assemblée (67%) qui en conséquence est régulièrement constituée et peut délibérer ainsi que décider valablement sur les points figurant à l'ordre du jour, ci-après reproduit.

La présente assemblée a été dûment convoquée par lettre recommandée à chaque actionnaire en date du 4 décembre 2008.

Ladite liste de présence portant les signatures des actionnaires tous représentés et des membres du bureau restera annexée au présent procès-verbal ensemble avec les procurations pour être soumise en même temps aux formalités de l'enregistrement.

II. Que l'ordre du jour de la présente Assemblée est conçu comme suit:

- 1) Dissolution et mise en liquidation de la société;
- 2) Nomination de la société "Nevos S.A.", ayant son siège social au Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, en tant que Liquidateur de la Société;
- 3) Divers.

L'assemblée, après avoir approuvé l'exposé de Madame la Présidente et reconnu qu'elle était régulièrement constituée, aborde les points précités de l'ordre du jour et prend, après délibération, les résolutions suivantes à l'unanimité des voix:

Première résolution

La société est dissoute et mise en liquidation.

Deuxième résolution

La société "Nevos S.A.", ayant son siège social au Akara Building, 24 de Castro Street, Wickhams Cay I, Road Town, Tortola, Iles Vierges Britanniques, est nommé aux fonctions de liquidateur, lequel aura les pouvoirs les plus étendus pour réaliser la liquidation, sauf les restrictions prévues par la loi ou les statuts de la société en liquidation.

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, honoraires et charges de quelque nature que ce soit, qui incombent à la Société en rapport avec le présent acte est estimé à environ mille euros (EUR 1.000).

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour et personne ne demandant la parole, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: C. Reiners, C. Petit, I. Dias et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 19 décembre 2008. LAC/2008/51382. Reçu douze euros Eur 12.-.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 décembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2009004225/5770/56.

(090001140) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Valsabbia Lux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 83.291.

L'an deux mille huit, le neuf décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Se réunit une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "VALSABBIA LUX S.A.", ayant son siège social à L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg, section B sous le numéro 83.291, constituée suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 3 août 2001, publié au Mémorial C numéro 99 du 18 janvier 2002, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 4 mars 2003, publié au Mémorial C numéro 392 du 10 avril 2003, (ci-après "la Société").

L'assemblée est présidée par Monsieur Ruggero BRUNORI, entrepreneur, demeurant à Gardone Riviera (BS), Italie.

Le président désigne comme secrétaire Madame Gentiane PREAUX, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le président prie le notaire d'acter que:

I.- Les actionnaires présents ou représentés et le nombre d'actions qu'ils détiennent sont renseignés sur une liste de présence. Cette liste et les procurations, une fois signées par les comparants et le notaire instrumentant, resteront ci-annexées pour être enregistrées avec l'acte.

II.- Clôturée, cette liste de présence fait apparaître que les 600.000 (six cent mille) actions d'une valeur nominale de EUR 10 (dix euros), représentant l'intégralité du capital social s'élevant à EUR 6.000.000 (six millions d'euros) sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour, dont les actionnaires ont été préalablement informés.

III.- L'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Transfert du siège social statutaire, de la direction effective et de l'administration centrale de la société de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle au 2, Via IV Novembre, Brescia (Italie) et adoption par la Société de la nationalité italienne, du statut et de la forme de la Société par actions de droit italien, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

2. Changement de la dénomination de la société "VALSABBIA LUX S.A." en "VALSABBIA PARTECIPAZIONI S.p.A.".

3. Approbation d'une situation comptable arrêtée au 30 novembre 2008.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la Société en Italie.

5. Nomination d'un administrateur unique:

- Monsieur Stefano GABURRI, avocat, né le 7 avril 1976 à Brescia (BS), demeurant au 48, Via Roma, Preseglie (BS), code fiscal no GBRSFN76D07B157I,

fixation de ses pouvoirs, du terme de son mandat et de ses émoluments.

6. Nomination d'un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et 2 membres suppléants:

- Monsieur Luigi CALDERARA, né le 14 octobre 1955 à Pavia (PV), demeurant au 16, Via Dante, Brescia (BS), code fiscal no CLDLGU55R14G388P, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 31 BIS, en date du 21 avril 1995, Président du collège des commissaires;

- Monsieur Massimo GHETTI, né le 13 août 1960 à Capo di Ponte (BS), demeurant au 4, Via Nazionale, Capo di Ponte (BS), code fiscal no GHTMSM60M13B664O, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 32 BIS, en date du 28 avril 1995, membre effectif;

- Monsieur Francesco LANDRISCINA, né le 23 octobre 1959 à Brescia (BS), demeurant au 14, Via Gramsci, Brescia (BS), code fiscal no LNDFNC59R23B157J, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 31 BIS, en date du 21 avril 1995, membre effectif;

- Monsieur Roberto FEDRIGOLLI, né le 12 décembre 1957 à Trento, demeurant au 3, Via Veneto, Sirmione (BS), code fiscal no FDRRR57T12L378W, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 46 BIS, en date du 16 juin 1995, membre suppléant;

- Madame Ilaria GREZZINI, née le 22 novembre 1973 à Brescia (BS), demeurant au 28, Via Diaz, Brescia (BS), code fiscale no GRZLRI73S62B157S, inscrite au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 86, en date du 29 octobre 2004, membre suppléant;

fixation du terme de leurs mandats et de leurs émoluments.

7. Nomination de la société PricewaterhouseCoopers S.p.A., avec siège au 91, Via Monte Rosa, Milan, Italie, comme réviseur d'entreprise, fixation du terme du mandat et des honoraires du réviseur.

8. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

9. Délégation de pouvoirs.

10. Sous la condition suspensive de la réalisation définitive du transfert de siège social en Italie, radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg.

11. Divers.

Ces faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, les actionnaires décident ce qui suit à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire, la direction effective et l'administration centrale de la société de L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle à Brescia (Italie), Via IV Novembre,

et de faire adopter par la Société la nationalité italienne, le statut et la forme de la Société par actions de droit italien, sous réserve de l'inscription de la Société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la Société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la Société et que la décision de changement de nationalité est prise à l'unanimité des actionnaires existants.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social en Italie et le changement de nationalité de la Société n'auront en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une personne juridique nouvelle, le transfert de siège social en Italie étant réalisé sans "rupture" de la personnalité juridique.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination de la société "VALSABBIA LUX S.A." en "VALSABBIA PARTECIPAZIONI S.p.A."

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver une situation comptable de la société arrêtée au 30 novembre 2008, telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer l'administrateur unique, pour une durée de 3 ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Stefano GABURRI, maître en droit, né le 7 avril 1976 à Brescia (BS), demeurant au 48, Via Roma, Preseglie (BS), code fiscal no GBRSFN76D07B157I.

L'Assemblée fixe les émoluments de l'administrateur unique à EUR 20.000 (vingt mille euros) par an.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer, pour une durée de 3 ans, un collège de commissaires composé de 3 membres effectifs et 2 membres suppléants:

- Monsieur Luigi CALDERARA, né le 14 octobre 1955 à Pavia (PV), demeurant au 16, Via Dante, Brescia (BS), code fiscal no CLDLGU55R14G388P, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 31 BIS, en date du 21 avril 1995, Président du collège des commissaires;

- Monsieur Massimo GHETTI, né le 13 août 1960 à Capo di Ponte (BS), demeurant au 4, Via Nazionale, Capo di Ponte (BS), code fiscal no GHTMSM60M13B664O, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 32 BIS, en date du 28 avril 1995, membre effectif;

- Monsieur Francesco LANDRISCINA, né le 23 octobre 1959 à Brescia (BS), demeurant au 14, Via Gramsci, Brescia (BS), code fiscal no LNDFNCS59R23B157J, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 31 BIS, en date du 21 avril 1995, membre effectif;

- Monsieur Roberto FEDRIGOLLI, né le 12 décembre 1957 à Trento, demeurant au 3, Via Veneto, Sirmione (BS), code fiscal no FDRRR57T12L378W, inscrit au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 46 BIS, en date du 16 juin 1995, membre suppléant;

- Madame Ilaria GREZZINI, née le 22 novembre 1973 à Brescia (BS), demeurant au 28, Via Diaz, Brescia (BS), code fiscale no GRZLRI73S62B157S, inscrite au Registre des réviseurs-comptables auprès du Ministère de la Justice no 86, en date du 29 octobre 2004, membre suppléant;

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

L'Assemblée décide que leurs émoluments seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Septième résolution

L'Assemblée décide de nommer la société PricewaterhouseCoopers S.p.A., avec siège au 91, Viale Monte Rosa, Milan, Italie, comme réviseur d'entreprise pour une durée de 3 ans.

L'Assemblée fixe les honoraires du réviseur à EUR 10.000 (dix mille euros) par exercice.

Son mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31 décembre 2010.

Huitième résolution

L'assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

STATUTO

1) È costituita la Società per Azioni denominata "VALSABBIA PARTECIPAZIONI S.p.A."

2) La Società ha sede in Brescia.

Potranno essere istituiti sedi secondarie, uffici, agenzie e rappresentanze sia in Italia che all'estero.

3) La durata della Società è fissata sino al 31/12/2030.

4) La Società ha per oggetto lo svolgimento in via prevalente di attività di assunzione di partecipazioni, non nei confronti del pubblico.

La società, nell'ambito della predetta attività, ha altresì ad oggetto, sempre non nei confronti del pubblico, l'esercizio delle attività di: concessione di finanziamenti; intermediazione in cambi; servizi di incasso, pagamento e trasferimento di fondi, con conseguenti addebito e accredito dei relativi oneri ed interessi; coordinamento tecnico, amministrativo e finanziario delle società partecipate e/o comunque appartenenti allo stesso gruppo.

È espressamente escluso dall'attività statutaria il rilascio di garanzie, sia pure nell'interesse di società partecipate, ma a favore di terzi, laddove tale attività non abbia carattere residuale e non sia svolta in via strettamente strumentale al conseguimento dell'oggetto sociale.

È espressamente esclusa dall'attività sociale la raccolta del risparmio tra il pubblico e l'acquisto e la vendita mediante offerta al pubblico di strumenti finanziari disciplinati dal T.U.I.F. (D. Lgs. 24/2/1998 n° 58), nonché l'esercizio nei confronti del pubblico delle attività di assunzione di partecipazioni, di concessione di finanziamenti sotto qualsiasi forma, di prestazione di servizi di pagamento e di intermediazione in cambi e ogni altra attività di cui all'art. 106 T.U.L.B. (D. Lgs. 1/9/1993 n° 385).

È altresì esclusa, in maniera tassativa, qualsiasi attività che sia riservata agli iscritti in albi professionali previsti dal D.LGS. 58/98.

Ai fini del conseguimento dell'oggetto sociale, la società può inoltre effettuare tutte le operazioni mobiliari ed immobiliari ed ogni altra attività che sarà ritenuta necessaria o utile, contrarre mutui ed accedere ad ogni altro tipo di credito e/o operazione di locazione finanziaria, concedere garanzie reali, personali, pegni, privilegi speciali, e patti di riservato dominio, anche a titolo gratuito sia nel proprio interesse che a favore di terzi, anche non soci.

6) Il capitale sociale è di euro 6.000.000 (sei milioni di euro) diviso in numero 600.000 di azioni da euro 10 (dieci euro) ciascuna.

Il capitale potrà essere aumentato anche mediante conferimento di beni in natura e/o crediti.

Le azioni sono nominative. Ogni azione è indivisibile ed il suo possesso implica adesione al presente statuto.

7) In caso di trasferimento per atto tra vivi delle azioni a terzi, i soci, salvo rinuncia scritta degli stessi, hanno diritto di prelazione da esercitarsi con le modalità di seguito indicate.

Con il termine trasferimento si intende qualsiasi negozio, anche a titolo gratuito, (ivi inclusi: vendita, donazione, permuta, conferimento in Società, riporto, vendita forzata, vendita in blocco, fusione o liquidazione della Società, etc.), in forza del quale si consegua in via diretta o indiretta il risultato del trasferimento a terzi della proprietà o nuda proprietà o della costituzione o del trasferimento di diritti reali (pegno o usufrutto) su azioni, obbligazioni convertibili, warrants o diritti di opzione.

La proposta, che sarà irrevocabile per il termine di trenta giorni, dovrà essere comunicata ai soci stessi e al Presidente del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico, tramite raccomandata con avviso di ricevimento e dovrà contenere l'indicazione, da parte del trasferente, del numero delle azioni che intende trasferire nonché il prezzo e/o le altre condizioni del trasferimento ed il nominativo dell'aspirante acquirente o beneficiario del trasferimento.

Il diritto di prelazione dovrà essere esercitato mediante comunicazione da inviare, tramite raccomandata con avviso di ricevimento, al socio cedente, al Presidente del Consiglio di Amministrazione e a ciascuno degli altri soci.

Esso deve essere esercitato per intero, non avendo i soci la possibilità di modificare l'oggetto della proposta, così che un'accettazione parziale equivale ad un rifiuto.

Qualora la prelazione sia esercitata da più soci le azioni verranno acquistate proporzionalmente alle azioni già di rispettiva spettanza, salvo diverso accordo tra i soci acquirenti.

Qualora la controprestazione richiesta dal trasferente apparisse superiore al valore effettivo e reale delle azioni da trasferire, il socio che ha esercitato la prelazione nel termine dei trenta giorni avrà il diritto di acquistare le azioni oggetto di prelazione al prezzo che sarà stabilito da un Collegio di tre Arbitratori nominati ai sensi del successivo articolo 27 del presente statuto.

Il Collegio agirà ritualmente ed il suo lodo sarà vincolante per le parti.

Il Collegio dovrà emettere la propria determinazione entro sessanta giorni dalla costituzione.

Gli Arbitratori dovranno tenere conto della situazione patrimoniale della Società, della sua redditività, del valore dei beni da essa posseduti, della sua posizione sul mercato nonché del prezzo e delle condizioni offerte dal potenziale acquirente ove egli appaia di buona fede e di ogni altra circostanza e condizione che viene normalmente tenuta in considerazione ai fini della determinazione del valore dei titoli azionari.

Trascorso l'anzidetto termine di trenta giorni senza che i soci abbiano comunicato la loro accettazione della proposta, il diritto di prelazione si intenderà da questi rinunciato.

Il trasferente sarà così libero di trasferire le proprie azioni alla/e persona/e e condizioni indicate nella proposta, ma il trasferimento dovrà essere fatto entro e non oltre sessanta giorni dalla scadenza del termine di prelazione dei soci. Se ciò non avvenisse, per il trasferimento dovrà essere ripristinata la procedura sopra prevista per l'esercizio del diritto di prelazione.

Il diritto di prelazione disciplinato dal presente articolo non si applica:

- a) ai trasferimenti mortis causa;
- b) ai trasferimenti tra gli attuali azionisti;
- c) ai trasferimenti tra gli attuali azionisti e i propri discendenti in linea retta.

8) Nel caso di comproprietà di una azione, anche per la morte del suo titolare, i diritti dei comproprietari dovranno essere esercitati da un rappresentante comune.

Se il rappresentante comune non è stato nominato, le comunicazioni e le dichiarazioni, fatte dalla Società ad uno dei comproprietari, sono efficaci nei confronti di tutti.

9) L'Amministratore Unico, ovvero il Presidente del Consiglio di Amministrazione, dovrà comunicare a tutti i soci le richieste di iscrizione a libro soci entro sette giorni dalla ricezione della richiesta stessa.

10) L'assemblea dei soci è ordinaria e straordinaria ai sensi di Legge.

Essa può essere convocata anche fuori dalla sede sociale purché in un Paese della Unione Europea.

L'assemblea ordinaria sarà convocata almeno una volta all'anno entro centoventi giorni dalla chiusura dell'esercizio, oppure, quando la Società sia tenuta alla redazione del bilancio consolidato o particolari esigenze relative alla struttura o all'oggetto della società lo richiedano, entro centottanta giorni.

11) L'assemblea è convocata a cura dell'Organo Amministrativo mediante avviso comunicato ai soci con lettera raccomandata a/r, o con qualsiasi mezzo che garantisca la prova dell'avvenuto ricevimento, almeno 8 (otto) giorni prima dell'assemblea.

La comunicazione deve contenere l'indicazione del luogo, giorno ed ora dell'adunanza e l'elenco delle materie da trattare; potrà altresì contenere l'indicazione di altro giorno, ora e luogo per l'adunanza in seconda convocazione nell'eventualità che la prima risultasse deserta.

Saranno tuttavia valide le assemblee, anche se non convocate con le suddette modalità, qualora sia rappresentato l'intero capitale sociale e partecipi all'assemblea la maggioranza dei componenti dell'Organo Amministrativo e dei componenti del Collegio Sindacale. Tuttavia, in tale ipotesi ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato e dovrà essere data tempestiva comunicazione delle delibere assunte ai componenti l'Organo Amministrativo e il Collegio Sindacale non presenti.

12) Possono intervenire all'assemblea gli azionisti cui spetta il diritto di voto e che abbiano preventivamente depositato, con 5 (cinque) giorni di anticipo rispetto al giorno fissato per l'adunanza, le azioni o la relativa certificazione presso la sede sociale o presso le aziende di credito indicate nell'avviso di convocazione. Gli azionisti che hanno diritto di intervenire potranno farsi rappresentare in assemblea mediante delega scritta, fatte salve le limitazioni di Legge.

Le adunanze dell'assemblea potranno essere tenute anche per teleconferenza, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti affrontati nonché possano visionare, ricevere e trasmettere la documentazione, qualora ciò fosse necessario.

Alle predette condizioni l'assemblea si intende riunita nel luogo in cui si trova il Presidente che deve coincidere con quello indicato nella convocazione, salvo il caso di riunione totalitaria.

Nello stesso luogo deve essere presente il segretario della riunione per stilare il verbale ed apporre la propria sottoscrizione, assieme a quella del Presidente, sull'apposito libro delle assemblee.

Il segretario ed il Presidente, se lo ritengono opportuno, possono raccogliere, sia contestualmente che a posteriori, un visto od una sottoscrizione dei partecipanti per teleconferenza, a mezzo telefax, network, firma elettronica o altra forma analoga di copia o bozza del verbale.

Il segretario, su indicazione del Presidente, può conservare ed archiviare le registrazioni della teleconferenza.

13) L'assemblea è presieduta dal Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero dall'Amministratore Unico.

In caso di loro assenza od impedimento, l'assemblea sarà presieduta da persona designata dall'assemblea stessa.

Per la redazione del verbale il Presidente dell'assemblea nomina un Segretario anche non socio e sceglie, se lo crede del caso, due scrutatori tra i soci.

Le deliberazioni dell'assemblea sono constatate da processo verbale firmato dal Presidente, dal Segretario ed eventualmente dagli scrutatori.

Nei casi di legge, ed inoltre quando lo richieda almeno il terzo del capitale intervenuto in assemblea, il verbale viene redatto da un Notaio scelto dal Presidente.

14) L'assemblea ordinaria in prima convocazione delibera con il voto favorevole di tanti soci che rappresentino in proprio e/o per delega la maggioranza del capitale sociale.

In seconda, e successive convocazioni per deliberare sono valide le maggioranze previste dal codice civile.

L'assemblea straordinaria delibera con le maggioranze previste dal codice civile.

15) La Società è amministrata da un Amministratore Unico o da un Consiglio formato da un numero di componenti variabile da due a nove, secondo la determinazione fatta dall'assemblea.

Il Consiglio di Amministrazione sceglie tra i suoi membri il Presidente se questi non è nominato dall'assemblea.

Qualora per dimissioni od altre cause venisse a mancare un amministratore, l'intero Consiglio si intenderà dimissionario e si dovrà al più presto convocare l'assemblea per le nuove nomine.

L'Amministratore Unico od i membri del Consiglio di Amministrazione durano in carica tre esercizi e sono rieleggibili.

L'assemblea può deliberare l'assegnazione di un compenso annuo per l'Amministratore Unico o per il Consiglio di Amministrazione in forma di indennità annuale in misura fissa, ovvero variabile ovvero proporzionale agli utili netti di esercizio, nonché può determinare un'indennità per la cessazione dalla carica e deliberare l'accantonamento per il relativo fondo di quiescenza e le relative modalità.

L'Amministratore Unico od i componenti il Consiglio di Amministrazione hanno, inoltre, diritto al rimborso delle spese incontrate per l'esercizio delle loro funzioni.

16) Il Consiglio può designare un segretario scegliendolo anche al di fuori dei suoi componenti.

In caso di suo impedimento od assenza le sue mansioni sono affidate ad altra persona designata di volta in volta dal Presidente nelle singole riunioni.

17) Il Consiglio di Amministrazione si adunerà ogni qualvolta il Presidente, o chi lo sostituisce, lo giudichi necessario, oppure su domanda di un terzo dei suoi componenti.

La convocazione ai singoli componenti del Consiglio di Amministrazione ad ai Sindaci Effettivi che compongono il Collegio Sindacale deve essere inviata per posta, telegramma, telefax, o altra analoga forma anche telematica, purché ne possa essere documentata la ricezione, almeno otto giorni prima ed in caso di urgenza con telegramma, telefax, o altra analoga forma anche telematica almeno due giorni (quarantotto ore) prima di quello fissato per la riunione, purché ne possa essere documentata la ricezione.

Il Consiglio di Amministrazione si intende in ogni modo validamente costituito anche in assenza di convocazione, purché partecipino tutti i Consiglieri e tutti i Sindaci Effettivi.

La convocazione deve contenere: il luogo in cui si tiene la seduta, che può anche essere diverso da quello in cui è ubicata la sede sociale, purché in un Paese della Unità Europea; il giorno e l'ora della riunione o l'inizio del collegamento telematico se anche in teleconferenza; gli argomenti posti all'ordine del giorno.

18) Le adunanze del Consiglio di Amministrazione potranno essere tenute anche per teleconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale

nella trattazione degli argomenti affrontati nonché possano visionare, ricevere e trasmettere la documentazione, qualora ciò fosse necessario.

Alle predette condizioni il Consiglio di Amministrazione si intende riunito nel luogo in cui si trova il Presidente che deve coincidere con quello indicato nella convocazione, salvo il caso di riunione totalitaria.

Nello stesso luogo deve essere presente il segretario della riunione per stilare il verbale ed apporre la propria sottoscrizione, assieme a quella del Presidente, sull'apposito libro delle adunanze.

Il segretario ed il Presidente, se lo ritengono opportuno, possono raccogliere, sia contestualmente che a posteriori, un visto od una sottoscrizione dei partecipanti per teleconferenza a mezzo telefax, network, firma elettronica o altra forma analoga di copia o bozza del verbale.

Il segretario, su indicazione del Presidente o dei Consiglieri, può conservare ed archiviare le registrazioni della teleconferenza.

Per la validità delle deliberazioni del Consiglio è necessaria la partecipazione diretta o per teleconferenza della maggioranza degli Amministratori in carica.

Le deliberazioni sono prese a maggioranza assoluta dei partecipanti e, in caso di parità, prevale il voto di chi presiede la seduta, con l'esclusione del caso in cui il consiglio sia costituito da due soli componenti, nel qual caso occorrerà il voto favorevole di entrambi.

19) La gestione dell'impresa spetta esclusivamente all'organo amministrativo, il quale compie le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale.

Nel caso in cui l'organo amministrativo sia costituito dal Consiglio di Amministrazione, questi, nei limiti consentiti dalla Legge, può delegare le proprie attribuzioni, fissando i limiti della delega, al comitato Esecutivo di cui all'articolo 20) e/o ad uno o più Consiglieri che assume/assumono la qualifica di Consigliere/i delegato/i.

Le decisioni di particolare rilievo ed importanza assunte dai titolari di deleghe saranno portate a conoscenza del Consiglio di Amministrazione, secondo le modalità stabilite dal Consiglio stesso di regola nella sua prima riunione successiva.

Il Consiglio può inoltre, e così anche l'Amministratore Unico, nominare Direttori nonché Procuratori ad negotia per determinati atti o categorie di atti e Procuratori speciali.

20) Il Consiglio di Amministrazione può nominare un Comitato Esecutivo composto da tre membri delegando ad esso proprie attribuzioni ai sensi dell'articolo 19).

21) La rappresentanza della Società di fronte ai terzi ed in giudizio spetta al Presidente del Consiglio di Amministrazione ovvero all'Amministratore Unico.

Spetta anche agli Amministratori Delegati, nell'ambito dei poteri loro conferiti e fatte salve le eventuali procure rilasciate ai sensi dell'articolo 19) del presente statuto.

22) Il Collegio Sindacale vigila sull'osservanza della Legge e dello statuto, sul rispetto dei principi di corretta amministrazione ed, in particolare, sull'adeguatezza dell'assetto organizzativo amministrativo e contabile adottato dalla Società e sul suo concreto funzionamento.

Nel rispetto delle disposizioni di Legge, l'assemblea dei soci può prevedere l'assegnazione al Collegio Sindacale dell'esercizio del controllo contabile.

L'assemblea elegge il Collegio Sindacale, costituito da tre sindaci effettivi e due supplenti, ne nomina il Presidente e ne determina per tutta la durata dell'incarico il compenso.

Per tutta la durata del loro incarico i Sindaci debbono possedere i requisiti di cui all'articolo 2399 del Codice Civile. La perdita di tali requisiti determina la immediata decadenza del Sindaco e la sua sostituzione con il sindaco supplente più anziano d'età.

I Sindaci scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo al terzo esercizio della carica. La cessazione dei sindaci per scadenza del termine ha effetto dal momento in cui il Collegio è stato ricostituito.

Il Collegio Sindacale si riunisce almeno ogni novanta giorni su iniziativa di uno qualsiasi dei Sindaci. Esso è validamente costituito con la presenza della maggioranza dei sindaci e delibera con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei Sindaci.

Le adunanze del Collegio Sindacale potranno essere tenute anche per teleconferenza a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione ed intervenire in tempo reale nella trattazione degli argomenti affrontati nonché possano visionare, ricevere e trasmettere la documentazione, qualora ciò fosse necessario.

23) Il soggetto incaricato del controllo contabile, anche, se del caso, mediante scambi di informazioni con il Collegio Sindacale:

- verifica nel corso dell'esercizio sociale, con periodicità almeno trimestrale, la regolare tenuta della contabilità sociale e la corretta rilevazione nelle scritture contabili dei fatti di gestione;
- verifica se il bilancio di esercizio e, ove redatto, il bilancio consolidato corrispondano alle risultanze delle scritture contabili e degli accertamenti eseguiti e se sono conformi alle norme che li disciplinano;
- esprime con apposita relazione un giudizio sul bilancio di esercizio e sul bilancio consolidato, ove redatto.

L'attività di controllo contabile è annotata in un apposito libro conservato presso la sede sociale.

L'assemblea, nel nominare il soggetto incaricato del controllo contabile, deve anche determinarne il corrispettivo per tutta la durata dell'incarico, che non può eccedere i tre esercizi sociali.

Il soggetto incaricato del controllo contabile deve possedere per tutta la durata del suo mandato i requisiti di cui all'articolo 2409 quinquies del Codice Civile. In difetto è ineleggibile o decade di diritto. In caso di decadenza di detto soggetto, gli amministratori sono tenuti a convocare senza indugio l'assemblea, per la nomina di un nuovo soggetto.

Il soggetto incaricato del controllo contabile cessa dal proprio ufficio con l'approvazione del bilancio dell'ultimo esercizio sociale dell'incarico ed è rieleggibile.

24) Gli esercizi sociali si chiudono al 31 dicembre di ogni anno.

Alla fine di ogni esercizio sociale, l'Organo Amministrativo provvederà alla formazione del bilancio a norma di Legge.

25) Gli utili netti, dedotto almeno il 5% (cinque per cento) da destinare a riserva legale fino a che questa non abbia raggiunto il quinto del capitale sociale, verranno distribuiti ai soci salvo che l'assemblea deliberi degli speciali prelevamenti a favore di riserve straordinarie o di altre destinazioni, oppure disponga di mandarli in tutto o in parte ai successivi esercizi.

26) Il pagamento dei dividendi è effettuato presso la cassa sociale o presso gli istituti di credito designati dall'Organo Amministrativo e nei termini che verranno annualmente fissati dall'Organo Amministrativo stesso.

I dividendi non riscossi entro il quinquennio dal giorno in cui divennero esigibili, vanno prescritti a favore della Società.

27) Tutte le controversie derivanti o connesse all'interpretazione ed all'applicazione del presente statuto e quelle derivanti dal rapporto sociale che dovessero insorgere tra la Società e ciascun socio ovvero tra la Società e l'Organo Amministrativo e/o l'Organo di controllo, oppure tra gli stessi soci, oppure tra soci e l'Organo Amministrativo e/o l'Organo di controllo, sono sottoposte alla decisione di un Collegio Arbitrale composto da tre Arbitri, nominati dal Presidente del Tribunale ove ha sede la Società su ricorso di una delle parti.

Detti Arbitri emetteranno la propria determinazione secondo diritto ed in via rituale entro novanta giorni dalla loro costituzione in Collegio.

28) Per tutto quanto non è contemplato nel presente statuto, si fa riferimento alle disposizioni di Legge.

Neuvième résolution

L'assemblée décide de conférer à Monsieur Luigi MAZZOLA PANCIERA DI ZOPPOLA BONA, notaire, né le 7 juin 1956 à Brescia, Italie, demeurant au 20, Via Martinengo, Collebeato (BS), codice fiscale MZZ LGU 56H07 B157G, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre quelconque démarche que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la Société.

En outre, Monsieur Luigi MAZZOLA PANCIERA DI ZOPPOLA BONA, prénommé est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la Société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

Tous documents relatifs à la Société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Dixième résolution

L'Assemblée décide de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la Société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Brescia.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire la présente minute.

Signé: R. BRUNORI, G. PREAUX, V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 11 décembre 2008. LAC/2008/50014. Reçu douze Euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16/12/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009004215/208/387.

(090000706) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Nivak, Société Anonyme.

Siège social: L-2530 Luxembourg, 10A, rue Henri M. Schnadt.

R.C.S. Luxembourg B 54.687.

—
Extrait du conseil d'administration du 3 décembre 2008

Après délibération, le Conseil d'administration décide de coopter Madame Sylviane COURTOIS, demeurant professionnellement au 10A, rue Henri M. Schnadt, L-2530 Luxembourg, en remplacement de Monsieur Maurice HOUSSA, démissionnaire.

Le nouvel administrateur ainsi nommé terminera le mandat de l'administrateur démissionnaire. Cette décision est prise à l'unanimité.

Patrick ROCHAS

Administrateur

Référence de publication: 2009004514/636/17.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2008, réf. LSO-CX11499. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000761) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

INVESCO European Hotel Real Estate S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25C, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 119.686.

—
EXTRAIT

Il résulte de la résolution écrite de l'actionnaire unique de la Société et datée du 2 décembre 2008 que l'actionnaire unique a décidé de nommer Monsieur Mark Weeden, né le 4 décembre 1954 à Londres, Royaume-Uni, demeurant professionnellement à 20, rue de la Poste, L-2346 Luxembourg, en tant que gérant de la Société avec effet au 2 décembre 2008 pour une durée indéterminée.

Le conseil de gérance de la Société se compose dès lors comme suit:

- Monsieur Dennis Twining
- Monsieur Andrew Rofe
- Monsieur Herbert Spangler
- Monsieur Mark Weeden.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2008.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2009004512/260/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10774. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000781) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Altice IV S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 124.272.

—
Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009004253/231/14.

(090001050) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Kaskade S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 143.291.

Extrait de la décision prise par le Conseil d'Administration de la Société en date du 9 décembre 2008

Il a été décidé de nommer KPMG Audit, domicilié à 9 allée Scheffer, L-2520 Luxembourg-Luxembourg, et enregistré sous le numéro B 103.590 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprise de la société avec effet immédiat, et ce pour une durée de 6 ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale qui se tiendra en 2014.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009004509/8548/18.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10451. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Multi Alpha Advisory S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.320.

Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire, tenue à Luxembourg, le 30 octobre 2008

L'Assemblée Générale Ordinaire décide:

- de nommer, pour une période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2009, les Administrateurs suivants:

- * Monsieur Alexandre Col, Administrateur et Président du Conseil d'Administration
- * Monsieur Jaume Sabater, Administrateur
- * Monsieur Guy Verhoustraeten, Administrateur
- * Monsieur Philippe Visconti, Administrateur

- de nommer DELOITTE S.A., en qualité de Commissaire aux Comptes, pour une nouvelle période d'un an prenant fin avec l'Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires qui se tiendra en 2009.

A l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire, le Conseil d'Administration est composé de:

Administrateur et Président du Conseil d'Administration:

- Monsieur Alexandre Col, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18 rue de Hesse CH 1204 - Genève

Administrateurs:

- Monsieur Jaume Sabater, Banque Privée Edmond de Rothschild S.A., 18 rue de Hesse CH 1204 - Genève
- Monsieur Guy Verhoustraeten, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais L-2535 Luxembourg
- Monsieur Philippe Visconti, Banque Privée Edmond de Rothschild Europe, 20 Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg

Commissaire aux Comptes:

DELOITTE SA, ayant son siège social à L - 2220 Luxembourg, 560, rue de Neudorf.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD EUROPE

Société Anonyme

Véronique JEAN / Philippe VISCONTI

Mandataire Principal / Directeur Adjoint

Référence de publication: 2009004295/1183/36.

Enregistré à Luxembourg, le 31 décembre 2008, réf. LSO-CX11363. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090001207) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

VCL No. 10 S.A., Société Anonyme de Titrisation.

Capital social: EUR 31.000,00.

Siège social: L-2550 Luxembourg, 52-54, avenue du X Septembre.

R.C.S. Luxembourg B 133.377.

Extrait de la décision prise par l'Assemblée Générale Annuelle des Actionnaires de la Société en date du 2 juin 2008

Il a été décidé de nommer PricewaterhouseCoopers S.à.r.l., domiciliée à 400, route d'Esch, L-1471 Luxembourg - Luxembourg, et enregistrée sous le numéro B 65.477 au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, en tant que Réviseur d'Entreprise de la société avec effet immédiat, et ce jusqu'à l'Assemblée qui se tiendra en 2009, statuant sur les comptes annuels de 2008.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 décembre 2008.

Signature

Un mandataire

Référence de publication: 2009004510/8548/19.

Enregistré à Luxembourg, le 29 décembre 2008, réf. LSO-CX10447. - Reçu 14,0 euros.

Le Releveur (signé): G. Reuland.

(090000835) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Black Diamond S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 53.385.

L'an deux mille huit, le deux décembre.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, soussigné.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme dénommée "BLACK DIAMOND S.A." avec siège social à Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, à la section B, sous le numéro 53.385,

constituée en date du 29 décembre 1995 suivant acte reçu par Maître Edmond SCHROEDER, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 114 du 6 mars 1996, dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu le 10 décembre 2003 suivant acte reçu par Maître Henri HELLINCKX, alors notaire de résidence à Mersch, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 125 du 30 janvier 2004.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence Monsieur Reno Maurizio TONELLI, licencié en sciences politiques, demeurant professionnellement à L-1653, 2, avenue Charles de Gaulle,

qui désigne comme secrétaire Madame Sonia BOULARD, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653, 2, avenue Charles de Gaulle.

L'Assemblée choisit comme scrutatrice Madame Vania BARAVINI, employée privée, demeurant professionnellement à L-1653, 2, avenue Charles de Gaulle.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I.- Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour:

ORDRE DU JOUR:

1. Transfert du siège social et statutaire de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, au Via Sapeto n. 7, Milan, 20123, Italie, et adoption par la société anonyme de la nationalité italienne, sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

2. Changement de la dénomination de la société de "BLACK DIAMOND S.A." en "Eledonia Immobiliare S.p.A.".

3. Approbation d'une situation comptable intérimaire arrêtée au 30.11.2008.

4. Démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et décharge à leur accorder pour l'exécution de leur mandat jusqu'à la date de l'assemblée générale décidant le transfert du siège de la société en Italie.

5. Nomination de trois nouveaux administrateurs:

- Monsieur LUIGI DONÀ DALLE ROSE, né à Venezia, le 05.02.1939, demeurant à Olbia (SS), Via Clelia Donà Dalle Rose cap 07026, frazione di Porto Rotondo - code fiscal: DNDLGU39B05L736S, Président du conseil d'administration;

- Monsieur LEONARDO DONÀ DALLE ROSE, né à Milano, le 17.12.1975, demeurant à Arzachena (OT), Mirialveda villa Lu Muntiggiu - code fiscal: DNDLRD75T17F205W,

- Madame UNA DONÀ DALLE ROSE, née à RIO DE JANEIRO, le 27.03.1977, demeurant à Milan, Via Borgospesso n. 25 - code fiscal: DNDNUA77C67Z602X,

et fixation de leurs pouvoirs et du terme de leur mandat.

6. Nomination d'un collège de commissaires aux comptes:

- Monsieur Riccardo Ratti, né à Milano, le 04.09.1947, demeurant à Milano, Via Plinio, 71, cap 20129 - code fiscal: RTTRCR47P04F205B - réviseur - Président du collège des commissaires;

- Monsieur Andrea Fattori, né à Varese (VA), le 15.08.1959, demeurant à Milano, Viale Legioni Romane, 24, cap 20147 - code fiscal: FTTNDR59M15L682U - réviseur - membre effectif;

- Monsieur Antonio Maestri, né à Milano, le 22.03.1933, demeurant à Milano, Via Caldara Emilio, 45, cap 20122 - code fiscal: MSTNTN33C22F205F- réviseur - membre effectif;

- Monsieur Ducci Roberto, né à Verona, le 20.03.1938, demeurant à Via Crocefisso, 8, cap 20122 - code fiscal: DCCRRT38C20L781N - réviseur - membre suppléant;

- Monsieur Del Tin Riccardo, né à Milano, le 14.11.1969, demeurant à Belgirate (VB), Via Delle Azalee, cap 28832 - code fiscal: DLTRCR69S14F205K - réviseur - membre suppléant;

et fixation du terme de leur mandat.

7. Refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne.

8. Délégation de pouvoirs.

9. Radiation de la société du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg dès qu'elle aura été inscrite auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

10. Divers.

II.- Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente Assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ces faits reconnus exacts par l'Assemblée, celle-ci, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée décide de transférer le siège social statutaire, le principal établissement, l'administration centrale et le siège de direction effective de la société du 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg au 7, Via Sapeto, 20123 Milan, Italie,

et de lui faire adopter la nationalité, le statut et la forme d'une "société par actions" de droit italien, le tout sous réserve de l'inscription de la société auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

L'Assemblée constate qu'aucun emprunt obligataire n'a été émis par la société et que dès lors aucun accord des obligataires n'est requis en rapport avec les changements envisagés.

Elle constate en outre qu'aucune action sans droit de vote n'a été émise par la société.

Elle constate également:

- que le droit d'apport ainsi que tous les autres impôts prévus par la loi luxembourgeoise ont été dûment payés aux autorités compétentes;

- que la société a respecté toutes les dispositions fiscales prévues par la loi luxembourgeoise;

- que le transfert du siège social de la société en Italie et le changement de nationalité de la société n'aura en aucun cas pour effet, ni sur le plan fiscal ni sur le plan légal, la constitution d'une nouvelle société et l'Assemblée constate que cette résolution est prise en conformité avec l'article 67-1 de la loi du 10 août 1915, sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été modifiée, ainsi qu'avec la Directive du Conseil de la CEE du 17 juillet 1969 no. 335 et les dispositions des articles 4 et 50 du DPR du 26 avril 1986, numéro 131 et toutes dispositions concernées.

Deuxième résolution

L'Assemblée décide de changer la dénomination sociale de la société italienne en "Eledonia Immobiliare Società per Azioni".

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'approuver une situation comptable intérimaire de la société arrêtée au 30 novembre 2008, préparée sur base des lois italiennes, telle qu'elle a été rédigée par le conseil d'administration en fonction avant le transfert du siège social de la société.

Une copie de cette situation comptable, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau, restera annexée au présent acte pour en faire partie intégrante.

En outre, le notaire instrumentaire certifie que le capital social est intégralement souscrit et entièrement libéré à la date du présent acte.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide d'accepter la démission des administrateurs et du commissaire aux comptes actuellement en fonction et de leur accorder décharge pour l'exécution de leurs mandats respectifs jusqu'à ce jour.

Cinquième résolution

L'Assemblée décide de nommer, en conformité avec la loi italienne, trois nouveaux administrateurs, pour une durée de trois exercices, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31.12.2010, avec les pouvoirs conférés par les nouveaux statuts, sauf révocation ou démission:

- Monsieur Luigi DONÀ DALLE ROSE, né à Venezia, le 05.02.1939, demeurant à Olbia (OT), Via Clelia Donà Dalle Rose, cap 07026, frazione di Porto Rotondo - code fiscal: DNDLGR39B05L736S, Président du conseil d'administration;
- Monsieur Leonardo DONÀ DALLE ROSE, né à Milano, le 17.12.1975, demeurant à Arzachena (OT), Mirialveda villa Lu Muntiggiu, cap 07021 - code fiscal: DNDLRD75T17F205W,
- Madame Una DONÀ DALLE ROSE, née à Rio de Janeiro, le 27.03.1977, demeurant à Milano, Via Borgospesso n. 25, cap 20121 - code fiscal: DNDNUA77C67Z602X.

Sixième résolution

L'Assemblée décide de nommer, en conformité avec la loi italienne, pour une durée de trois exercices sociaux, un collège de commissaires composé de trois membres effectifs et de deux membres suppléants, en la personne de:

- Monsieur Riccardo RATTI, né à Milano, le 04.09.1947, demeurant à Milano, Va Plinio, n. 71, cap 20129 - code fiscal: RTTRCR47P04F205B - réviseur - Président du collège des commissaires;
- Monsieur Andrea FATTORI, né à Varese (VA), le 15.08.1959, demeurant à Milano, Viale Legioni Romane, n. 24, cap 20147 - code fiscal: FTTNDR59M15L682U - réviseur - membre effectif;
- Monsieur Antonio MAESTRI, né à Milano, le 22.03.1933, demeurant à Milano, Via Caldara Emilio, n. 45, cap 20122 - code fiscal: MSTNTN33C22F205F- réviseur - membre effectif;
- Monsieur Roberto DUCCI, né à Verona, le 20.03.1938, demeurant à Milano, Via Crocefisso, n. 8, cap 20122 - code fiscal: DCCRRT38C20L781N - réviseur - membre suppléant;
- Monsieur Riccardo DEL TIN, né à Milano, le 14.11.1969, demeurant à Milano (MI), Via Enrico Cernuschi, n. 4, cap 20129 - code fiscal: DLTRCR69S14F205K - réviseur - membre suppléant.

Leur mandat prendra fin lors de l'assemblée générale statuant sur les comptes au 31.12.2010.

L'Assemblée décide que leurs émoluments seront calculés sur la base des tarifs professionnels en vigueur en Italie.

Septième résolution

L'Assemblée décide de procéder à une refonte complète des statuts pour les mettre en concordance avec la législation italienne, et de leur donner la teneur suivante:

" **Art. 1.** È costituita una Società per Azioni con la denominazione:

"Eledonia Immobiliare Società per Azioni".

Art. 2. La Società ha sede in Milano.

L'Organo Amministrativo ha facoltà di istituire e sopprimere, in Italia e all'estero, sedi secondarie ed amministrative, filiali, agenzie e rappresentanze, stabilimenti e depositi.

Art. 3. La Società ha per oggetto:

la compravendita di immobili in genere, le costruzioni, ricostruzioni nonché l'esecuzione di opere di ripristino sugli immobili stessi; la locazione e l'amministrazione di immobili.

In relazione a tale oggetto la società potrà compiere qualunque operazione commerciale, finanziaria, mobiliare ed immobiliare e fare, senza restrizione alcuna, tutto quanto l'organo amministrativo riterrà necessario ed utile per il conseguimento dell'oggetto sociale, ivi compresa l'assunzione di partecipazioni ed interessenze in altre società aventi oggetto analogo od affine al proprio, nei limiti consentiti dalla legge e potrà prestare garanzie in genere, anche reali a favore proprio e di terzi, attività queste svolte senza carattere di prevalenza e non nei confronti del pubblico.

Art. 4. La durata della Società è fissata fino al 31 dicembre 2050 e potrà essere prorogata.

Capitale

Art. 5. Il capitale sociale è di Euro 516.456,90 (cinquecentosedicimilaquattrocentocinquantasei/90) diviso in 1000 (mille) azioni senza valore nominale aventi tutte parità di diritti.

L'assemblea straordinaria dei soci potrà deliberarne l'aumento anche mediante emissione di azioni aventi diritti diversi da quelli delle azioni già emesse.

L'Assemblea straordinaria può deliberare altresì la riduzione del capitale sociale, salvo il disposto degli articoli 2327 e 2413 Codice Civile.

La società potrà emettere obbligazioni, nominative od al portatore, sotto l'osservanza delle vigenti disposizioni di legge in materia.

Azioni

Art. 6. Le azioni sono nominative e sono rappresentate da titoli azionari.

Ogni azione dà diritto ad un voto.

Assemblee

Art. 7. L'assemblea è convocata presso la sede sociale o in altri luoghi, purché in Italia o negli altri paesi dell'Unione Europea.

L'avviso di convocazione deve contenere l'elenco delle materie da trattare, l'indicazione del giorno, dell'ora e del luogo stabiliti per l'adunanza.

Nell'avviso di convocazione può essere fissato altro giorno per la seconda convocazione per il caso in cui nell'adunanza precedente l'assemblea non risulti legalmente costituita.

Tale avviso dovrà essere pubblicato sulla Gazzetta Ufficiale della Repubblica Italiana almeno quindici giorni prima di quello fissato per l'assemblea.

È consentita anche la convocazione mediante lettera raccomandata purché sia garantita la prova dell'avvenuto ricevimento almeno otto giorni prima dell'assemblea.

La riunione sarà valida ed idonea a deliberare, anche senza l'osservanza delle formalità e dei termini di convocazione di cui sopra, qualora sia presente o rappresentato l'intero capitale sociale e vi partecipi l'Amministratore Unico o la maggioranza dei componenti il Consiglio di Amministrazione e la maggioranza dei sindaci effettivi.

In questa eventualità ciascuno dei partecipanti può opporsi alla discussione degli argomenti sui quali non si ritenga sufficientemente informato, e ai componenti degli organi amministrativi e di controllo non presenti dovrà essere data tempestiva comunicazione delle deliberazioni assunte.

Art. 8. L'assemblea può svolgersi con intervenuti dislocati in più luoghi, contigui o distanti, audio/video collegati, a condizione che siano rispettati il metodo collegiale e i principi di buona fede e di parità di trattamento dei soci, ed in particolare a condizione che:

a) Sia consentito al presidente dell'assemblea, anche a mezzo del proprio ufficio di presidenza, di accertare l'identità e la legittimazione degli intervenuti, regolare lo svolgimento dell'adunanza, constatare e proclamare i risultati della votazione;

b) Sia consentito al soggetto verbalizzante di percepire adeguatamente gli eventi assembleari oggetto di verbalizzazione;

c) Sia consentito agli intervenuti di partecipare alla discussione e alla votazione simultanea sugli argomenti all'ordine del giorno;

d) Vengano indicati nell'avviso di convocazione (salvo che si tratti di assemblea totalitaria) i luoghi audio/video collegati a cura della società, nei quali gli intervenuti potranno affluire, dovendosi ritenere svolta la riunione nel luogo ove saranno presenti il presidente e il soggetto verbalizzante.

Possono intervenire all'assemblea gli azionisti a cui spetta il diritto di voto.

Art. 9. Ogni azionista avente diritto di intervenire all'assemblea può farsi rappresentare mediante delega scritta da altra persona, nel rispetto di quanto disposto dall'articolo 2372 c.c.

Art. 10. L'assemblea è presieduta dall'Amministratore Unico o dal Presidente del Consiglio di Amministrazione o da altra persona eletta dalla maggioranza dei presenti.

L'assemblea nomina un Segretario anche non socio.

Non occorre l'assistenza del segretario nel caso in cui il verbale sia redatto da un notaio.

Spetta al presidente dell'assemblea constatare la regolare costituzione della stessa, accertare l'identità e la legittimazione dei presenti, regolare lo svolgimento dell'assemblea ed accertare e proclamare il risultato delle votazioni.

Il verbale deve essere redatto senza ritardo, nei tempi necessari per la tempestiva esecuzione degli obblighi di deposito e pubblicazione, e deve essere sottoscritto dal presidente, dal segretario o dal notaio.

Il verbale deve indicare:

- la data dell'assemblea;
- l'identità dei partecipanti ed il capitale sociale da ciascuno rappresentato, anche in allegato;
- la modalità ed il risultato delle votazioni,
- l'identificazione, anche in allegato, dei soci favorevoli, astenuti o dissenzienti;
- le dichiarazioni (per riassunto) dei soci, in quanto pertinenti all'ordine del giorno ed in quanto sia fatta specifica richiesta di verbalizzazione delle stesse.

Art. 11. L'assemblea ordinaria delibera sulle materie previste dalla legge, ed in particolare:

- 1) approva il bilancio;
- 2) nomina e revoca gli amministratori; nomina i sindaci e il presidente del Collegio Sindacale;
- 3) determina il compenso degli amministratori e dei sindaci;
- 4) delibera sulla responsabilità degli amministratori e dei sindaci;
- 5) delibera sugli altri oggetti attribuiti dalla legge alla sua competenza;
- 6) approva l'eventuale regolamento dei lavori assembleari.

Sono in ogni caso di competenza dell'assemblea ordinaria le deliberazioni relative all'assunzione di partecipazioni in altre imprese, comportante responsabilità illimitata per le obbligazioni delle medesime.

Art. 12. L'assemblea straordinaria delibera sulle modificazioni dello statuto, sulla nomina, sulla sostituzione e sui poteri dei liquidatori e su ogni altra materia espressamente attribuita dalla legge alla sua competenza.

Art. 13. Le deliberazioni dell'assemblea sono valide se prese con la presenza e le maggioranze stabilite dall'art. 2368 c.c. e in caso di seconda convocazione dell'art. 2369 c.c.

Quando per la validità delle deliberazioni la legge ritiene sufficiente la maggioranza assoluta dei voti, essa viene calcolata senza che si tenga conto delle astensioni.

Le nomine delle cariche sociali si fanno per acclamazione e per votazione palese ed a maggioranza relativa dei voti dei presenti.

L'assemblea regolarmente costituita rappresenta l'universalità degli azionisti e le sue deliberazioni, prese in conformità della legge e del presente statuto, obbligano tutti i soci, ancorché assenti o dissenzienti.

Amministrazione

Art. 14. La gestione dell'impresa spetta esclusivamente agli amministratori, i quali compiono le operazioni necessarie per l'attuazione dell'oggetto sociale, ferma restando la necessità di specifica autorizzazione nei casi richiesti dalla legge.

Art. 15. Gli amministratori non sono tenuti all'osservanza del divieto di concorrenza sancito dall'articolo 2390 c.c., salvo diversa delibera assembleare.

Art. 16. La società è amministrata da un amministratore unico o da un consiglio di amministrazione composto da un minimo di tre ad un massimo di sette membri, secondo quanto determinato dall'assemblea ordinaria in sede di nomina.

Al Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico spettano tutti i più ampi poteri per l'ordinaria e straordinaria amministrazione della società, nulla escluso ed eccettuato salvo quanto per legge è inderogabilmente riservato all'assemblea dei soci.

Essi potranno, tra l'altro, nominare e revocare direttori nonché procuratori speciali, determinandone i poteri e le attribuzioni, anche quanto all'uso della firma sociale, e fissandone le retribuzioni.

Il Consiglio di Amministrazione o l'Amministratore Unico possono anche rilasciare mandati speciali, per determinati atti o categorie di atti, a persone estranee determinando i poteri dei mandatari e conferendo loro anche la rappresentanza sociale.

Art. 17. Gli amministratori durano in carica per il periodo stabilito alla loro nomina e comunque non oltre tre esercizi e sono rieleggibili. Essi scadono alla data dell'assemblea convocata per l'approvazione del bilancio relativo all'ultimo esercizio della loro carica.

Se nel corso dell'esercizio vengono a mancare uno o più amministratori, gli altri provvedono a sostituirli con deliberazione approvata dal collegio sindacale, purché la maggioranza sia sempre costituita da amministratori nominati dall'assemblea. Gli amministratori così nominati restano in carica fino alla successiva assemblea.

Qualora venga meno la maggioranza degli amministratori nominati dall'assemblea, quelli rimasti in carica devono convocare l'assemblea per la sostituzione degli amministratori mancanti.

Gli amministratori così nominati scadono insieme a quelli in carica all'atto della loro nomina.

Qualora vengano a cessare l'amministratore unico o tutti gli amministratori, l'assemblea per la nomina dell'amministratore unico o dell'intero consiglio deve essere convocata d'urgenza dal collegio sindacale, il quale può compiere nel frattempo gli atti di ordinaria amministrazione.

Art. 18. Il consiglio di amministrazione, nella prima adunanza successiva alla sua nomina, elegge tra i propri membri un presidente, ove non vi abbia provveduto l'assemblea.

Il presidente del consiglio di amministrazione convoca il consiglio di amministrazione, ne fissa l'ordine del giorno, ne coordina i lavori e provvede affinché adeguate informazioni sulle materie iscritte all'ordine del giorno vengano fornite a tutti i consiglieri.

Il consiglio nomina un segretario anche al di fuori dei suoi membri.

Art. 19. Il consiglio di amministrazione può delegare, nei limiti di cui all'art. 2381 c.c., parte delle proprie attribuzioni ad uno o più dei suoi componenti, determinandone i poteri.

Il consiglio può altresì disporre che venga costituito un comitato esecutivo del quale fanno parte di diritto, oltre ai consiglieri nominati a farne parte, anche il presidente, nonché tutti i consiglieri muniti di delega.

Il consiglio, con la propria delibera di istituzione del comitato esecutivo, può determinare gli obiettivi e le modalità di esercizio dei poteri delegati.

Al consiglio spetta comunque il potere di controllo e di avocare a sé le operazioni rientranti nella delega, oltre che il potere di revocare le deleghe.

Non possono essere attribuite agli organi delegati le competenze di cui all'articolo 2381, comma quarto c.c.

Gli organi delegati sono tenuti a riferire al consiglio di amministrazione ed all'organo di controllo gestionale con cadenza almeno semestrale.

Art. 20. Il consiglio si raduna nel luogo indicato nell'avviso di convocazione, nella sede sociale o altrove, tutte le volte che ciò sia ritenuto necessario dal presidente, dal collegio sindacale o anche da uno solo dei consiglieri di amministrazione.

La convocazione è fatta con lettera raccomandata spedita almeno cinque giorni prima della riunione, eventualmente anticipata mediante fax, telegramma o posta elettronica.

Nei casi di urgenza la convocazione può essere fatta con lettera raccomandata spedita almeno due giorni prima della riunione, eventualmente anticipata mediante fax, telegramma o posta elettronica.

Le modalità di convocazione non devono rendere intollerabilmente onerosa la partecipazione alle riunioni, sia per i consiglieri, che per i sindaci.

Il consiglio è validamente costituito con la presenza della maggioranza degli amministratori in carica e delibera:

- con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei consiglieri presenti, salvo quanto più avanti previsto;
- con il voto favorevole della maggioranza assoluta dei suoi componenti, qualora si intenda costituire un patrimonio destinato ad uno specifico affare ai sensi dell'art. 2447 - ter del Codice Civile.

Il Consiglio di Amministrazione può riunirsi anche in audio/videoconferenza, con l'ausilio delle relative tecnologie, a condizione che tutti i partecipanti possano essere identificati e sia loro consentito seguire la discussione e intervenire in tempo reale alla trattazione degli argomenti affrontati; verificandosi questi requisiti, il Consiglio di Amministrazione si considera tenuto nel luogo in cui si trova il Presidente e dove pure deve trovarsi il Segretario della riunione, onde consentire la stesura e la sottoscrizione del verbale sul relativo libro.

Il consiglio di amministrazione è validamente costituito qualora, anche in assenza di formale convocazione, siano presenti tutti i consiglieri in carica e tutti i membri del collegio sindacale.

Le riunioni del consiglio sono presiedute dal presidente ovvero dall'amministratore più anziano per carica o, in subordine, per età.

Il voto non può essere dato per rappresentanza.

Art. 21. La rappresentanza della società spetta all'amministratore unico od al presidente del consiglio di amministrazione.

Spetta altresì ai consiglieri muniti di delega del consiglio, nel limite della delega.

Art. 22. Ai membri del Consiglio di Amministrazione o all'Amministratore Unico spetta il rimborso delle spese sostenute per ragione del loro ufficio.

L'assemblea inoltre potrà assegnare un compenso annuo all'Organo Amministrativo in carica.

Collegio sindacale

Art. 23. Il Collegio Sindacale è composto da tre membri effettivi e due supplenti nominati e funzionanti a norma di legge; esso, oltre alle funzioni previste dall'art. 2403 c.c., esercita anche il controllo contabile e pertanto deve essere costituito da revisori contabili iscritti nel registro istituito presso il Ministro della Giustizia.

Bilancio e riparto utili

Art. 24. L'esercizio solidale si chiude al 31 dicembre di ogni anno.

L'assemblea ordinaria deve essere convocata almeno una volta all'anno entro 120 giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale ovvero entro centoottanta giorni dalla chiusura dell'esercizio sociale qualora, a giudizio dell'organo amministrativo, lo richiedano particolari esigenze alla struttura e all'oggetto della società.

In quest'ultimo caso peraltro i componenti dell'organo amministrativo devono segnalare le ragioni della dichiarazione nella loro relazione sulla gestione.

Art. 25. Gli utili netti emergenti dal bilancio saranno distribuiti come segue:

- una somma non inferiore al 5% alla riserva legale sino alla concorrenza della quinta parte del capitale sociale;
- il residuo secondo deliberazione dell'assemblea.

I dividendi spettanti ai soci sono pagati nei luoghi e termini stabiliti dall'Amministratore Unico o dal Consiglio di Amministrazione dopo approvata la distribuzione.

I dividendi non riscossi andranno prescritti a favore della società dopo cinque anni dal giorno in cui divennero esigibili.

Finanziamento soci

Art. 26. Eventuali finanziamenti dei soci, saranno effettuati "in conto capitale", salvo diversa delibera assembleare ed in questo caso con le modalità ed in ottemperanza a quanto disposto dal D.L.vo 1° settembre 1993 n. 385 e dall'articolo 1 della conseguente deliberazione del Comitato Interministeriale per il Credito e il Risparmio del 3 marzo 1994 e successive integrazioni ed eventuali modificazioni e da altre norme imperative. Tali finanziamenti saranno infruttiferi di interessi.

Scioglimento

Art. 27. Addivenendosi in qualsiasi tempo e per qualsiasi causa allo scioglimento della società, l'assemblea stabilisce le modalità della liquidazione e nomina uno o più liquidatori, determinandone i poteri.

Rinvio

Art. 28. Per tutto quanto non previsto espressamente nel presente statuto si fa riferimento alle vigenti norme di legge."

Huitième résolution

L'Assemblée décide de conférer à Monsieur Leonardo DONÀ DALLE ROSE, né à Milano, le 17.12.1975, demeurant à Arzachena (OT), Mirialveda villa Lu Muntiggiu, cap 07021 - code fiscal: DNDLRD75T17F205W,

et à Madame Una DONÀ DALLE ROSE, née à Rio de Janeiro, le 27.03.1977, demeurant à Milano, Via Borgospesso n. 25, cap 20121 - code fiscal: DNDNUA77C67Z602X,

chacun agissant individuellement avec pouvoir de substitution, tous pouvoirs en vue d'accomplir toutes les formalités nécessaires et d'entreprendre toutes les démarches qui seront requises par les autorités italiennes en vue d'obtenir l'approbation des résolutions prises ci-avant et, en général, de signer tous documents et d'entreprendre toutes les démarches que les autorités compétentes pourront requérir en relation à l'application des résolutions prises ci-avant, en ce compris, le cas échéant, toutes les modifications qui s'avèreraient nécessaires pour l'exécution des présentes, y compris les modifications qui pourraient être apportées aux statuts de la société.

En outre, le mandataire spécial est autorisé à entreprendre toute procédure nécessaire et à exécuter et à fournir tout document nécessaire au Ministère des Finances et au Registre de Commerce et des Sociétés de Milan, ainsi qu'au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg et généralement toute administration qui pourrait être concernée, afin d'assurer, d'une part, la continuation de la société en tant que société de droit italien, et d'autre part la cessation de la société en tant que société de droit luxembourgeois.

Tous pouvoirs sont en outre conférés au porteur d'une expédition des présentes à l'effet de radier l'inscription de la société au Luxembourg sur base de la preuve de l'inscription de la société en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Tous documents relatifs à la société au Grand-Duché de Luxembourg pourront, pendant une période de cinq ans, être obtenus à son ancien siège social à Luxembourg.

Neuvième résolution

Il est décidé de soumettre les résolutions prises ci-avant à la condition suspensive du transfert du siège social de la société et de son inscription en Italie auprès du Registre des Entreprises ("Registro Imprese") de Milan.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Evaluation des frais

Les parties évaluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, à approximativement la somme de EUR 4.500,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont tous signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: R. M. TONELLI, S. BOULARD, V. BARAVINI, J. DELVAUX

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 5 décembre 2008, LAC/2008/49159: Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15/12/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2009004214/208/359.

(090000704) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Rogers Benelux S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2220 Luxembourg, 560A, rue de Neudorf.

R.C.S. Luxembourg B 140.901.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009004252/231/14.

(090001046) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

**Vernonralis S.A., Société Anonyme,
(anc. Quemal Invest S.A.).**

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.

R.C.S. Luxembourg B 105.471.

L'an deux mille huit, le onze décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM (Grand-Duché de Luxembourg),

à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, s'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire (l'"Assemblée") des actionnaires de "QUEMAL INVEST S.A." (la "Société"), une société anonyme, régie par le droit luxembourgeois, établie et ayant son siège social actuellement au 3 rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg, constituée suivant acte notarié dressé par le notaire soussigné daté le 30 décembre 2004, lequel acte fut publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (le "Mémorial") numéro 407 du 03 mai 2005, page 19524. La Société est inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg, section B sous le numéro 105 471. Les statuts de la Société ne furent pas modifiés depuis son acte de constitution.

L'Assemblée est déclarée ouverte sous la présidence de Monsieur Philippe LECLERC, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Le Président désigne comme secrétaire Madame Sophie LALLOUETTE, employée privée, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

L'Assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Marc TONON, employé privé, avec adresse professionnelle à Bertrange (Luxembourg).

Les actionnaires présents ou représentés à la présente Assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par chacun d'eux ont été portés sur une liste de présence, signée par les actionnaires présents et par les mandataires de ceux

représentés, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer.

Ladite liste de présence, après avoir été signée "ne varietur" par les membres du bureau et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

Le Président expose et l'Assemblée constate:

A) Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1.- Décision de changer la dénomination sociale de la Société de "QUEMAL INVEST S.A." en celle de "VERMONRALIS S.A."

2.- Décision de modifier l'article premier des statuts de la Société;

3.- Décision de transférer le siège social de la Société au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg et modification subséquente de l'article DEUX (2), premier alinéa des statuts de la Société.

4.- Décision de modifier l'article onze (11) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix."

5.- Décision de modifier l'article seize (16) des statuts de la Société afin de lui donner désormais la teneur suivante:

"Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

B) Que la présente Assemblée réunissant l'intégralité du capital social fixé actuellement à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31'000.- EUR) représenté par trois mille cent (3'100) actions d'une valeur nominale de DIX EUROS (10.- EUR) chacune, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

C) Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

Ensuite l'Assemblée aborde l'ordre du jour et, après en avoir délibéré, prend à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Assemblée DECIDE de changer la dénomination sociale actuelle de la Société de "QUEMAL INVEST S.A." en celle de "VERMONRALIS S.A."

Deuxième résolution

Afin de refléter ledit changement de la raison sociale l'Assemblée DECIDE de modifier l'article UN (1) des statuts de la Société pour lui donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. "Il existe une société anonyme luxembourgeoise sous la dénomination: "VERMONRALIS S.A.""

Troisième résolution

L'Assemblée DECIDE de transférer le siège social statutaire et administratif de la Société du 3 rue Guillaume Kroll au 10B rue des Mérovingiens, L-8070 Bertrange et DECIDE à cet effet de modifier en conséquence l'article DEUX (2) premier alinéa des statuts de la Société, de sorte que ce deuxième alinéa de l'article premier se lise désormais comme suit:

Art. 2. (premier alinéa). "Le siège social est établi à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg."

Quatrième résolution

L'Assemblée DECIDE de modifier les articles ONZE (11) et SEIZE (16) des statuts de la Société, de sorte que ces articles auront désormais la nouvelle teneur suivante:

Art. 11. "Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, fondés de pouvoirs, employés

ou autres agents qui peuvent mais ne doivent pas être actionnaires de la société, ou conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions permanentes ou temporaires à des personnes ou agents de son choix."

Art. 16. "Le conseil d'administration ou le(s) commissaire(s) aux comptes peuvent convoquer d'autres assemblées générales des actionnaires. De telles assemblées doivent être convoquées si des actionnaires représentant au moins un dixième (1/10^{ième}) du capital social le demandent.

Un ou plusieurs actionnaires disposant ensemble de dix pour cent (10%) au moins du capital souscrit peuvent demander l'inscription d'un ou plusieurs nouveaux points à l'ordre du jour de toute assemblée générale.

Les assemblées générales, y compris l'assemblée générale annuelle peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure qui seront appréciées souverainement par le conseil d'administration."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont procès-verbal, passé à Bertrange, Grand-Duché de Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, les membres du bureau ont signé avec le notaire instrumentant le présent procès-verbal.

Signé: P. LECLERC, S. LALLOUETTE, M. TONON, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 17 décembre 2008. Relation: EAC/2008/15391. Reçu douze Euros (12.- EUR).

Le Releveur (signé): SANTIONI.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Belvaux, le 30 DEC. 2008.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2009004200/239/94.

(090001400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

E.S. Int., Enviro Services International, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3378 Livange, Zone Industrielle et Commerciale.

R.C.S. Luxembourg B 10.747.

Koordinierte Statuten hinterlegt beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, den 30. Dezember 2008.

Für gleichlautende Abschrift

Für die Gesellschaft

Maître Jean SECKLER

Notar

Référence de publication: 2009004251/231/14.

(090001043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Pegase Partners S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.294.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2008.

Pour copie conforme

Pour la société

Maître Jean SECKLER

Notaire

Référence de publication: 2009004250/231/14.

(090001034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Molandi Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 69.367.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 29 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009004249/231/14.

(090000961) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

CAD Consulting S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 9, rue des Trois Cantons.
R.C.S. Luxembourg B 122.886.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 30 décembre 2008.

Pour copie conforme
Pour la société
Maître Jean SECKLER
Notaire

Référence de publication: 2009004320/231/14.

(090001229) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 janvier 2009.

Albi Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 5, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 52.094.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale extraordinaire du 10 décembre 2008

1. L'Assemblée révoque les mandats d'administrateur de Monsieur Peter VANSANT, juriste, demeurant à Howald, de PROGRESS INVEST SA., ayant son siège social 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg et de RAVELIN INVESTMENTS S.A., ayant son siège social 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg.

L'Assemblée révoque également de son mandat de commissaire aux comptes René MORIS, avec adresse professionnelle 24, rue Léon Kauffman à L-1853 Luxembourg,

2. L'Assemblée révoque les mandats d'administrateur-délégué de Monsieur Peter VANSANT, juriste, demeurant 37, avenue Grand-Duc Jean à L-1842 Howald et de PROGRESS INVEST S.A., ayant son siège social 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg. L'Assemblée ne souhaite pas pourvoir à leur remplacement.

3. L'Assemblée nomme comme nouveaux membres du Conseil d'Administration Monsieur Pieter VAN NUGTEREN, employé privé, avec adresse professionnelle 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg, LUX KONZERN S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg et LUX BUSINESS MANAGEMENT S.à.r.l., ayant son siège social 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Ces mandats prendront fin lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

L'Assemblée nomme comme nouveau commissaire aux comptes CO-VENTURES S.A., ayant son siège social 50, route d'Esch à L-1470 Luxembourg.

Son mandat se terminera lors de l'assemblée générale qui se tiendra en 2014.

4. L'Assemblée décide de transférer le siège social de la société du 28, Côte d'Eich à L-1450 Luxembourg au 5, rue Eugène Ruppert à L-2453 Luxembourg.

Luxembourg, le 10 décembre 2008.

Pour la société
Signature
Un mandataire

Référence de publication: 2009003607/655/32.

Enregistré à Luxembourg, le 22 décembre 2008, réf. LSO-CX08905. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(090000155) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 janvier 2009.